

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur contre Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 3 mars 2009
8 L'audience est présidée par le juge Président Fulford
9 **(L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 34) Reclassifié en audience publique*
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la que Cour pénale
11 internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Un autre jour,
13 encore un système qui ne fonctionne pas au niveau de la Cour électronique. Et
14 apparemment, encore une fois, notre système ne fonctionne pas. Et on vient de le
15 découvrir avant qu'on ne commence les travaux.
16 Est-ce que nous sommes prêts à faire entrer le témoin ? Si c'est le cas, faites entrer le
17 témoin, s'il vous plaît.
18 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
19 Bonjour, Monsieur le témoin.
20 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
22 vous portez bien ?
23 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) : Oui, je me sens bien.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Faites
25 entrer l'accusé, s'il vous plaît. Madame Solano, siégeons-nous en audience publique

1 ou en audience à huis clos ?

2 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : En fait, à huis clos parce qu'il me faut
3 poser une question à huis clos.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

5 Faites donc entrer l'accusé, s'il vous plaît.

6 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

7 Bonjour, Monsieur Lubanga. Veuillez vous asseoir.

8 Oui, Madame Solano.

9 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Il
10 y avait une question que j'avais posée au témoin le vendredi, pour laquelle il n'y a
11 pas eu d'interprétation et je vais reposer la question. Et cela porte sur l'identité d'un
12 de ses parents qui l'a informé de sa date de naissance.

13 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

14 PAR M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : (Expurgée), bonjour. Est-ce que vous
15 m'entendez bien ?

16 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) : Oui.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

18 Q. Le vendredi, nous avons parlé de votre grand-mère (Expurgée), et je vous ai
19 posé la question de savoir si c'était elle, le membre de votre famille qui vous a
20 informé de votre date de naissance. Vous nous avez répondu, mais les interprètes
21 n'ont pas entendu votre réponse. Aussi, ce matin, je vous pose à nouveau la
22 question ; était-ce votre grand-mère (Expurgée) qui vous a informé de votre date de
23 naissance ?

24 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

25 R. Oui.

1 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous pouvons
2 passer en audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
4 s'il vous plaît.

5 (*Passage en audience publique*)

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y,
8 Madame Solano.

9 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Je vais
10 continuer à vous appeler Patrick, ce matin, Monsieur le témoin.

11 Q. Patrick, le vendredi, vous nous avez dit qu'il y avait des filles au camp de
12 formation militaire à Bule et que ces filles étaient chargées de la cuisine et qu'elles
13 dormaient avec les commandants. Je voudrais savoir aujourd'hui si ces filles ont subi
14 une formation militaire ?

15 LE TÉMOIN WWWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

16 R. Oui. Elles faisaient aussi l'entraînement militaire parce que l'objectif de leur
17 arrivée dans ce camp, c'était faire la formation militaire.

18 Q. Est-ce qu'elles ont suivi la même formation militaire que vous avez suivie ?

19 R. Non, on ne faisait pas le même entraînement militaire, mais eux aussi
20 faisaient la formation militaire.

21 Q. Est-ce que vous pouvez me dire pourquoi leur formation militaire était
22 différente de la vôtre ?

23 R. Il y avait une petite différence seulement. Elles, elles faisaient la course du
24 matin. On les enseignait aussi les tirs. Il n'y avait qu'une seule différence, dans ce
25 sens que nous on nous apprenait comment combattre, comment faire la guerre.

1 Q. Le vendredi, vous nous avez dit que vous effectuiez des patrouilles ; combien
2 de fois vous rendez-vous ou effectuiez-vous des patrouilles au camp de Bule ?

3 R. C'était une seule fois par jour nous allions faire les patrouilles. Mais ce n'était
4 pas tous les jours.

5 Q. À votre connaissance, à quelles fins ces patrouilles étaient-elles organisées ?

6 R. À ma connaissance, c'était pour protéger le camp contre différentes attaques
7 qui pouvaient survenir pendant la nuit. À ma connaissance, c'était assurer la
8 protection du camp contre les attaques nocturnes.

9 Q. Le camp a-t-il jamais été attaqué lorsque vous y étiez ?

10 R. Non.

11 Q. Avez-vous jamais pensé à vous enfuir du camp militaire de Bule ?

12 R. Fuir pour aller où ?

13 Q. Simplement pour quitter le camp et l'UPC ?

14 R. Non, je n'ai pas... Je ne suis jamais sorti du camp de l'UPC.

15 Q. À votre connaissance, est-ce que quelqu'un d'autre a jamais essayé de quitter
16 le camp de Bule pendant que vous y étiez pour aller chez lui ?

17 R. Non, je ne sais pas parce que je ne m'intéressais pas à ce qui se passait au
18 camp ; je n'étais pas là pour contrôler les autres. Je ne faisais que ma formation.

19 Q. Très bien. Y avait-il des règles au sein de ce camp ?

20 R. Oui. Moi, je ne suis pas sûr, mais peut-être parce qu'un camp doit avoir des
21 règlements. Mais je ne me rappelle pas quels règlements il y avait.

22 Q. Est-ce que quelqu'un vous disait ce que vous pouviez faire et ce que vous ne
23 pouviez pas faire dans ce camp ?

24 R. Oui. Nous avions notre commandant qui s'appelait Tshitsha. C'est lui qui était
25 en charge de nous donner des ordres.

1 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'une instruction dans laquelle il vous disait
2 de ne pas faire quelque chose ?

3 R. Je ne me rappelle plus, mais ce que je sais ; lorsque nous sommes arrivés au
4 camp, c'est lui qui nous donnait le moral. C'est lui qui nous donnait les ordres pour
5 les entraînements.

6 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par le « moral » ?

7 R. Le moral signifie me réconforter. Peut-être que je pourrais avoir peur, parce
8 qu'on avait peur. Lui, il nous donnait le renfort moral pour pouvoir résister et ne pas
9 avoir peur.

10 Q. Vous auriez eu peur de quoi ?

11 R. Vous savez ce que nous sommes allés faire là-bas, avec notre âge nous
12 n'étions pas habitués à ça. Probablement quelqu'un pouvait avoir peur. Parce que tu
13 pouvais perdre ta vie pour des histoires comme ça qui sont sans utilité. C'est
14 pourquoi il nous donnait le renfort moral.

15 Q. Très bien. Je crois que je comprends.

16 Pouvez-vous expliquer à la Chambre, lorsque vous dites... ce que vous voulez dire
17 lorsque vous dites qu'on pouvait perdre la vie pour ces questions-là ?

18 R. À ma... Le travail ou le service militaire implique le sacrifice personnel, le
19 sacrifice de sa vie. C'est pourquoi on avait peur parce qu'on disait qu'on pouvait
20 facilement perdre notre vie. C'est pourquoi on paniquait.

21 Q. Patrick, quel type d'ordres vous donnait le commandant Tshitsha pendant
22 que vous étiez dans ce camp de formation à Bule ?

23 R. Je ne peux pas me rappeler des ordres qu'il nous donnait.

24 Q. Qu'est-ce qui pourrait se produire, le cas échéant, si des instructions que vous
25 donnait le commandant Tshitsha n'étaient pas suivies ?

1 R. Je ne sais pas ce qu'il avait en tête lorsqu' il nous donnait des ordres. Je ne
2 savais pas ce qu'il pouvait faire si quelqu'un n'obéissait pas à son ordre. Mais lorsque
3 nous étions en formation, aucune mauvaise chose n'est arrivée lorsqu'il donnait ces
4 ordres.

5 Q. Est-ce que personne n'a été puni au camp de formation militaire parce que...
6 pour ne pas respecter correctement les instructions, pour ne pas faire la formation
7 militaire correctement ?

8 R. Je ne me rappelle pas, mais il y avait des gens qui ont été punis. Vous savez
9 c'était un travail très difficile ; il y a des gens qui ont été certainement punis.

10 Q. Sur la base de ce que vous nous avez dit le vendredi et aujourd'hui, j'ai
11 compris que la formation était très difficile et je voudrais en parler un peu plus avec
12 vous. Est-ce que vous vous souvenez de situations où des gens étaient punis au
13 camp de formation ?

14 R. Punir dans quel sens ? Je n'ai pas très bien compris votre question.

15 Q. Je suis désolée, je vais essayer d'être plus précise. Est-ce que vous vous
16 souvenez s'il y a eu des cas où des gens ont éprouvé trop de difficultés à suivre la
17 formation ?

18 R. Je crois... Tous*... « Tous » les recrues qui étaient au camp, nous suivions très
19 bien la formation.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que,
21 Madame Solano, le témoin a bien répondu à cette question.

22 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Très bien merci, Monsieur le Président. Je
23 vais poursuivre.

24 Q. Patrick, le vendredi vous avez affirmé que vous êtes rendu à un endroit qui
25 s'appelle Barrière pour combattre. Alors, est-ce que vous pouvez nous dire comment

1 est-ce que vous vous êtes retrouvé à vous battre à Barrière ?

2 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

3 R. Le combat de Barrière s'est passé de la manière suivante : lorsqu'on était à
4 Lipri, on nous a envoyés à Barrière pour faire les combats. Nous sommes allés au
5 combat parce qu'on a suivi une formation, et nous nous sommes sentis capables
6 d'aller faire ce combat. Nous sommes allés à Barrière, nous avons fait le combat. La
7 première fois nous avons connu une défaite et la deuxième fois nous sommes
8 rentrés, on a connu une victoire.

9 Q. Très bien. Alors, nous allons parler de cela mais étape par étape.

10 Avant de vous rendre à Barrière pour combattre, est-ce que vous saviez que vous
11 deviez vous y rendre ?

12 R. Oui. Nous savions... Nous ne savions pas au début, mais lorsqu'on était au
13 camp nous savions très bien que le service militaire c'était cela. Nous ne savions pas
14 que nous allions aller à la guerre de Barrière, mais nous savions qu'un jour nous
15 devions aller faire les combats.

16 Q. Quel a été votre rôle dans ce combat, à Barrière ?

17 R. Mon rôle ou mon combat était de combattre l'ennemi, de chasser l'ennemi,
18 c'était tout.

19 Q. Et qui était l'ennemi ?

20 R. À ma connaissance les ennemis c'étaient les Lendu et leur groupe s'appelait, je
21 crois, APC.

22 Q. Comment saviez-vous qu'il s'agissait-là de l'ennemi ?

23 R. Lorsqu'on était au camp, on a reçu des informations, on nous disait qui est
24 notre ennemi et qui n'est pas notre ennemi.

25 Q. Et qui vous a dit cela au camp ?

1 R. C'était notre commandant Tshitsha, c'est lui qui nous donnait toutes ces
2 informations.

3 Q. Merci Patrick.

4 Lors de ce combat à Barrière, étiez-vous armé ?

5 R. Oui. J'étais armé.

6 Q. Où avez-vous obtenu cette arme ?

7 R. Avant d'aller au combat, lorsque nous étions au camp, on nous a remis des
8 armes pour aller faire la guerre.

9 Q. Et qui vous avait donné ces armes ?

10 R. C'est notre chef qui était là, c'est lui qui nous a donné ces armes pour qu'on
11 aille faire la guerre.

12 Q. Patrick, est-ce que vous pouvez nous dire de qui il s'agit lorsque vous parlez
13 du « chef » ?

14 R. C'est le commandant Tshitsha, c'est lui qui était en charge de notre
15 commandement, c'est lui qui nous a remis les armes pour aller au combat.

16 Q. Avez-vous utilisé votre arme, est-ce que vous avez tiré à Barrière ?

17 R. Oui. J'ai utilisé mon arme, on a fait les combats à Barrière. J'ai utilisé mon
18 arme.

19 Q. Est-ce que vous avez tiré sur quelqu'un ce jour-là ?

20 R. Oui, nous avons fait les combats, nous nous sommes battus ; j'ai tiré, les gens
21 sont tombés. J'avais peur parce que je ne pouvais pas abandonner, pas faire ça, sinon,
22 si tu le fais, c'est toi qu'on va tuer. Oui, j'ai tiré sur des gens.

23 Q. J'ai bien compris.

24 Et lorsque vous disiez que vous seriez tué si vous abandonniez, qu'est-ce que vous
25 entendez par là ?

1 R. Vous savez c'était ma première fois de faire ce service dans ma vie. Lorsque
2 vous tirez quelqu'un et qu'il meurt vous aurez peur alors vous allez vous poser la
3 question de savoir si, moi, je ne fais pas ça un de mes compagnons d'armes va tirer
4 sur moi, c'est pourquoi je suis obligé de continuer à faire cela.

5 Q. Patrick, et pourquoi pensiez-vous que certains de vos frères d'armes
6 risquaient de tirer contre vous ?

7 R. Je n'ai pas dit mes amis et mes compagnons d'armes, j'ai dit, si, par exemple,
8 vous ne tirez pas sur votre ennemi, vos ennemis vont tirer sur vous et vous allez
9 mourir ; c'est ce qui va vous donner la force de continuer à combattre ; ce ne sont pas
10 vos compagnons d'armes qui tireront sur vous mais vos adversaires.

11 Q. Je vous remercie, merci d'avoir apporté cette précision.
12 Qui était avec vous lors du combat de Barrière ?

13 R. Nous étions avec nos compagnons d'armes en provenance de Bule, on était
14 sous le commandement du commandant Tshitsha, c'est lui qui nous a conduits à
15 Barrière.

16 Q. Est-ce que vos frères d'armes étaient là ce jour-là, est-ce qu'ils avaient votre
17 âge ? Est-ce qu'ils étaient plus âgés, moins âgés que vous ?

18 R. Nous étions nombreux, il y avait ceux-là qui avaient mon âge et ceux qui
19 étaient plus âgés que moi.

20 Q. Et y en a-t-il parmi eux qui aient été blessés ou tués ce jour-là à Barrière ?

21 R. Oui. Cela est arrivé. Il y a certains qui sont décédés.

22 Q. Pourriez-vous nous raconter ce qui s'est passé, qu'est-ce qu'il est advenu de
23 leur corps après leur mort ?

24 R. Vous savez, lorsqu'une personne est décédée vous ne pouvez plus rien faire
25 de son corps. Nous les enterrions et c'était tout.

1 Q. Est-ce que vous avez participé à cela, est-ce que vous avez aidé à les enterrer ?

2 R. Non.

3 Q. Que dire de ceux qui étaient blessés mais qui ne mouraient pas, qu'est-ce
4 qu'on leur faisait ?

5 R. Ils étaient acheminés à l'hôpital où ils recevaient des soins.

6 Q. De quel hôpital s'agissait-il ?

7 R. C'étaient des hôpitaux ou des dispensaires dans... qui se trouvaient dans des
8 villages ; c'est là où ils recevaient leurs premiers soins.

9 Q. Vous nous avez dit que la première... Vous avez été vaincu dans un premier
10 temps à Barrière et ensuite vous avez remporté la victoire. Est-ce que vous pourriez
11 nous expliquer à quel moment est-ce que vous avez subi une défaite ?

12 R. Lorsque nous sommes partis à Barrière pour la première fois pour les
13 combats, on n'a pas pu vaincre. Nous avons été défaits. Nous avons reculé. Nous
14 avons pris notre position. Nous sommes... nous* avons contre-attaqué pour la
15 deuxième fois et, cette fois-là, nous les avons chassés.

16 Q. Vous rappelez-vous comment l'ennemi était armé à Barrière ?

17 R. Non, je ne me rappelle pas. C'était la guerre. Peut-être si on était dans un
18 cadre comme celui-ci, je pouvais dire, avoir plusieurs précisions. C'était pendant la
19 guerre ; je ne pouvais pas avoir des informations supplémentaires.

20 Q. C'est parfait. J'ai bien compris. Cela fait effectivement longtemps.

21 Vous nous avez dit que, au cours du combat de la bataille à Barrière, vous aviez une
22 arme sur vous. Quels sont les vêtements que vous portiez ?

23 R. Au combat de Barrière, j'avais l'uniforme militaire. J'avais mon uniforme
24 militaire.

25 Q. Que s'est-il passé lorsque la bataille s'est terminée à Barrière ?

1 R. Lorsque les combats ont pris fin à Barrière, nous avons occupé Barrière. Nous
2 ne sommes plus rentrés à Bule ; nous sommes restés à Barrière. Après, nous sommes
3 allés faire un autre combat.

4 Q. Vous rappelez-vous combien de temps vous êtes resté à Barrière avant de
5 partir pour l'autre combat ?

6 R. Non, je ne me rappelle pas. Mais toutefois, cela... Je crois ça pourrait prendre
7 un mois, mais je ne me rappelle plus bien.

8 Q. C'est bon. Vous rappelez-vous combien de temps après la fin de
9 l'entraînement ; combien de temps après vous vous êtes rendu à Barrière ?

10 R. Lorsqu'on était en formation à Bule, après la fin de la formation, nous sommes
11 restés un long moment au camp ; des mois ou des jours, mais nous avons fait
12 longtemps au camp. Ce n'est qu'après que nous sommes partis au combat de
13 Barrière. Je ne sais pas exactement combien de temps nous avons fait à Bule.

14 Q. C'est bien, merci. Savez-vous s'il y a d'autres soldats qui étaient au camp de
15 Bule qui sont allés à Barrière ou s'il y en a certains qui sont restés au camp
16 d'entraînement ?

17 R. Lorsque nous avons quitté le camp, nous avons laissé d'autres compagnons
18 d'armes, d'autres militaires au camp. Nous sommes partis à la guerre à Barrière.

19 Q. Savez-vous pourquoi certains sont allés au combat, alors que d'autres sont
20 restés au camp d'entraînement ?

21 R. Vous savez, vous ne pouvez pas aller tous à la guerre et laisser le camp vide.
22 Vous ne savez pas que l'ennemi pourra vous contourner et venir attaquer l'endroit
23 où vous étiez. C'est pourquoi il est de coutume, lorsque les militaires vont à la
24 guerre, une partie va au combat et une autre partie reste pour sécuriser le camp.

25 Q. Et qui prenait les décisions de savoir qui irait au combat et qui resterait sur

1 place pour protéger le camp ?

2 R. Au camp, il y avait une seule personne qui était notre autorité et c'était le
3 commandant Tshitsha qui donnait les ordres. C'est lui qui décidait qui va partir et
4 qui va rester.

5 Q. Est-ce que vous aviez le choix de rester au camp et de ne pas aller au combat ?

6 R. Vous n'avez pas le choix. C'est une personne qui décide sur vous. Ce que cette
7 personne dira, c'est ce que vous ferez. Si cette personne dit : « Vous allez », vous irez
8 où vous devez aller. » Moi, personnellement, je ne pouvais pas avoir le choix. Si
9 mon supérieur me dit : « Pars », je devais partir.

10 Q. Je vous remercie. Bien. Après le combat de Barrière, vous avez dit que vous
11 étiez resté sur place pendant un mois environ. Ensuite, où êtes-vous allé ?

12 R. Après Barrière, il y avait le combat de Lipri. On nous a ordonnés d'y aller et
13 nous y sommes allés.

14 Q. Et cette fois, qui vous a donné l'ordre d'aller au combat à Lipri ?

15 R. Lorsqu'on est arrivés à Barrière, on avait qu'un seul commandant. Et c'est
16 cette même personne qui nous a ordonnés d'aller au combat de Lipri. Et nous
17 sommes partis à Lipri.

18 Q. Je vous remercie. Merci de votre patience, Patrick. Merci d'avoir répété cela.
19 Que s'est-il passé à Lipri ?

20 R. C'était la même chose qu'on avait fait à Barrière. Nous sommes partis là pour
21 combattre. Nous avons combattu, de la même manière que nous avons fait le
22 premier... la première bataille. Et nous avons trouvé que le village était vide de
23 population. Nous l'avons occupé. Nous y avons passé quelque temps. L'ennemi est
24 venu nous attaquer et nous avons combattu et nous avons remporté la victoire.

25 Q. Patrick, je suis désolée, mais il faut que je vous repose la question de nouveau

1 et merci de votre patience. À Lipri, est-ce que vous portiez des armes ?

2 R. Oui. Lorsqu'on est arrivés à Lipri, on a combattu pour la première fois ; on
3 était armés. Mais la deuxième fois, le combat de* Lipri, on nous a renforcés en
4 munitions. On a demandé qu'on nous renforce en munitions et on a envoyé des
5 nouvelles munitions.

6 Q. Qui a demandé du renfort en armes ?

7 R. C'est le commandant Tshitsha qui a demandé à ce qu'on puisse renforcer en
8 munitions parce que les adversaires étaient en grand nombre et l'attaque était
9 difficile.

10 Q. Et savez-vous à qui le commandant Tshitsha a fait cette demande ? Auprès de
11 qui ?

12 R. Oui, je pourrais avoir une réponse à cette question. Il a fait cette demande au
13 commandant Bosco et c'est le commandant Bosco qui lui* a envoyé ces armes.

14 Q. Patrick, pourriez-vous expliquer à la Cour qui est ce commandant Bosco ?

15 R. Le commandant Bosco est l'un des supérieurs hiérarchiques de l'UPC.

16 Q. Savez-vous vous quelles sont ses fonctions ou quelles étaient ses fonctions
17 particulières au sein de l'UPC ?

18 R. Il avait une fonction très élevée. Il y avait Thomas Lubanga ; après Thomas
19 Lubanga il y avait Kisembo et, je crois, en troisième position c'était lui. Il devait être
20 la deuxième ou la troisième personnalité.

21 Q. Avez-vous jamais vu vous-même le commandant Bosco ?

22 R. Oui, j'avais vu le commandant Bosco.

23 Q. Pouvez-vous nous dire ce que vous vous rappelez du moment et du lieu où
24 vous l'avez vu ?

25 R. Lorsque nous étions au camp de Bule, il est venu nous rendre visite. C'est à

1 cette occasion que je l'ai vu.

2 Q. Et le commandant Kisembo et Lubanga, est-ce que vous les avez vus ?

3 R. J'avais vu Kisembo, mais je n'ai jamais vu Lubanga.

4 Q. Patrick, j'aimerais pouvoir vous poser d'autres questions concernant le
5 moment où le commandant Bosco est venu vous voir, mais je réserve ça pour plus
6 tard. Maintenant, je voudrais continuer à vous poser des questions concernant Lipri.
7 Vous rappelez-vous comment vous êtes arrivé à Lipri ?

8 R. Oui. Nous sommes partis à Lipri. Nous sommes partis par véhicule. Nous
9 sommes arrivés à Lipri. Nous devons attendre l'arrivée des munitions pour
10 commencer l'attaque.

11 Q. Vous nous avez dit que le commandant Tshitsha avait demandé au
12 commandant Bosco d'envoyer des armes. Savez-vous de quelle façon cette demande
13 a été faite ?

14 R. Oui. Ils avaient des appareils Motorola, des appareils de communication. Et
15 c'est à l'aide de cela qu'il a demandé. Et, par après, les munitions sont arrivées et
16 nous sommes passés à l'attaque.

17 Q. Qui était avec vous au moment de l'attaque et, pouvez-vous nous dire quel
18 âge avaient ces gens, environ ?

19 R. Pour dire la vérité, je ne connaissais pas leur âge, mais c'étaient des personnes
20 qui avaient ma taille, d'autres qui étaient plus grands que moi ; c'était un mélange de
21 grands et de petits.

22 Q. Et au cours du combat à Lipri comment étiez-vous organisés ? Pourriez-vous
23 nous raconter qui se trouvait à quel endroit dans le groupe au moment de l'attaque ?

24 R. Pendant le premier... Au cours du premier combat de Lipri la personne qui
25 nous dirigeait c'était le commandant Tshitsha. Il est arrivé un certain moment où le

1 commandant Tshitsha a été tué et nous sommes restés-là et il y avait d'autres
2 commandants qui nous dirigeaient.

3 Q. Pouvez-vous nous dire quelle était votre position au cours du combat, est-ce
4 que vous vous trouviez au milieu du groupe, en première ligne ou au fond du
5 groupe ?

6 R. Je ne me rappelle plus très bien. Nous ne faisons pas la ligne en allant au
7 combat, on allait d'une manière dispersée.

8 Q. Et comment avez-vous appris la mort du commandant Tshitsha ?

9 R. (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pourrions nous, s'il
13 vous plaît, avoir la rédaction de la ligne 12 ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement.

15 Peut-on demander à ce que l'on expurge la ligne 12.

16 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Y a-t-il d'autres personnes au sein du groupe qui aient été soit blessées soit
18 tuées ce jour là, à Lipri ?

19 LE TÉMOIN WWWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Oui. Pendant... Au cours de tous nos combats il y avait des blessés et des
21 morts. Les personnes qui étaient tuées nous les enterrions et les blessés nous les
22 acheminions dans les hôpitaux.

23 Q. Savez-vous si certaines personnes ayant environ votre âge ont été tuées ou
24 blessées ce jour-là à Lipri ?

25 R. Oui. Il y avait des personnes de mon âge qui sont décédées et d'autres qui

1 étaient plus âgées que moi qui sont décédées ; plusieurs personnes sont décédées.

2 Q. Y avait-il des gens de votre âge qui aient été blessés également ce jour-là, à
3 Lipri ?

4 R. Je ne me rappelle plus à Lipri s'il y avait des personnes de mon âge qui ont été
5 tuées.

6 Q. Pas de problème.

7 Vous rappelez vous s'il y a eu des personnes de votre âge, approximativement, qui
8 aient été blessées ?

9 R. Oui. Je sais qu'il y a même certaines personnes de mon âge qui ont été tuées.

10 Q. Alors pour être tout à fait sûre que je comprends bien, vous nous dites que
11 certaines personnes de votre âge ont été à la fois blessées et tuées à Lipri, ce jour-là ;
12 c'est bien cela ?

13 R. Les combats de Lipri... Pendant le combat de Lipri il y avait des personnes qui
14 sont mortes et d'autres qui ont été blessées ; mais je ne saurais pas dire s'ils étaient
15 enfants ou pas.

16 Q. Pas de problème Patrick.

17 Vous nous avez dit que lorsque le commandant Tshitsha a été tué d'autres
18 commandants sont arrivés sur le terrain de bataille. Pourriez-vous nous en dire plus
19 sur ce sujet, merci ?

20 R. J'ai dit ceci : lorsque le commandant Tshitsha a été exécuté, on s'est réunis et
21 on a décidé, on s'est dit que personne ne pouvait nous conduire. Il y avait d'autres
22 personnes qui avaient des grades inférieurs ; il y avait un commandant qu'on a
23 envoyé pour qu'il puisse nous superviser pendant la guerre. C'étaient des moins
24 gradés qui nous commandaient pendant cette période.

25 Q. Est-ce que ce commandant qui a été envoyé pour vous superviser pendant la

1 guerre était également quelqu'un d'un rang inférieur ?

2 R. Quel commandant ?

3 Q. Patrick, je voudrais simplement essayer de bien comprendre ce qui s'est
4 passé : tout de suite après que le commandant Tshitsha soit décédé à Lipri, est-ce
5 qu'à partir de là vous releviez du commandement d'une autre personne ?

6 R. Non. À Lipri plus personne ne nous a commandés.

7 Q. Et après la bataille de Lipri, est-ce que, à ce moment-là, vous avez relevé du
8 commandement d'une autre personne ?

9 R. Je n'ai pas très bien compris votre question.

10 Q. Où êtes-vous allé après Lipri ?

11 R. Après Lipri, après le combat de Lipri, j'ai pris la décision de quitter l'UPC.
12 Nous ne sommes plus partis... nous ne sommes partis nulle part après Lipri. Nous
13 avons fait deux fois la guerre à Lipri et par après... par la suite nous ne sommes pas
14 allés quelque part.

15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous allons jusque
16 à 11 heures ; n'est-ce pas ?

17 Monsieur le Président, je voudrais vous demander votre indulgence, s'il vous plaît,
18 le temps de consulter mes collègues.

19 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

20 Q. Patrick, est-ce que vous pouvez nous dire... enfin, est-ce que vous vous
21 souvenez du deuxième combat à Lipri, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous
22 vous rappelez de ce combat ?

23 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

24 R. Oui. Lorsque nous sommes entrés dans Lipri, on a fait le combat mais on a été
25 repoussés. Après nous avons attaqué Lipri pour la seconde fois. On n'a trouvé

1 personne dans la ville. Il n'y avait personne. Nous avons occupé Lipri. Nous avons
2 été attaqués par la suite. Il y a eu des combats. Nous les avons repoussés.

3 Q. Qui vous a attaqués pendant que vous étiez à Lipri ?

4 R. Lorsque nous sommes arrivés à Lipri ce sont nos ennemis qui nous ont
5 attaqués ; je dirais ce sont des militaires lendu. Lorsque nous avons combattu contre
6 eux ils nous ont repoussés. Lorsque nous sommes revenus pour la deuxième fois
7 pour les combattre nous ne les avons pas trouvés dans Lipri, ils ont quitté la ville...
8 ils ont laissé la ville vide et ils nous ont attaqués par la suite.

9 Q. Et vous avez participé à ce deuxième combat à Lipri ?

10 R. Oui. Nous avons attaqué deux villes et nous avons effectué quatre combats.

11 Q. Au cours de ces quatre occasions avez-vous fait usage de votre arme ?

12 R. Oui. J'ai utilisé mon arme.

13 Q. Pour bien préciser les choses, est-ce que vous pouvez me répéter le nom des
14 deux villes où vous avez eu des combats ?

15 R. Le premier village c'est Barrière et le second village c'est Lipri.

16 Q. Merci Patrick. Je voulais bien préciser les choses.

17 Est-ce que vous vous souvenez des dates au cours desquelles ces combats ont eu
18 lieu, approximativement ?

19 Patrick, est-ce que vous pouvez nous donner votre réponse oralement s'il vous plaît
20 et parler dans le micro ?

21 R. Non, je ne me rappelle plus des dates.

22 Q. C'est très bien. Ce n'est pas un problème.

23 Au cours de la deuxième attaque à Lipri, y avait-il également sur les lieux des
24 personnes qui avaient à peu près le même âge que vous ?

25 R. Nous étions nombreux, il y avait ceux de mon âge et il y avait d'autres plus

1 âgés que moi ; oui, il y avait des enfants.

2 Q. Et ce jour-là, lors de cette deuxième attaque, est-ce que ces personnes-là ont
3 également fait usage de leur arme ?

4 R. Oui. Vous savez, à la guerre, vous devez avoir une arme pour vous défendre.
5 Et nous, on avait des armes pour nous défendre.

6 Q. Vous nous avez dit que, lors de la première attaque à Lipri, vous répondez au
7 commandement de Tshitsha. Qui était votre commandant lors de votre deuxième
8 attaque à Lipri ?

9 R. Pendant le deuxième combat, nous n'avions pas un commandant.

10 Q. Si vous n'aviez pas de commandant, comment saviez-vous ce qu'il fallait
11 faire ?

12 R. J'ai dit ceci ; nous n'avions pas un commandant qui nous donnait des ordres
13 comme le commandant Tshitsha le faisait. Lorsque nous sommes arrivés à Lipri,
14 après le combat, commandant Tshitsha a été tué. Par la suite, nous nous dirigeons
15 nous-mêmes. Si quelqu'un nous disait : « Allons à l'attaque », nous y allions. Il n'y
16 avait pas un commandant parmi nous.

17 Q. Est-ce que vous vous souvenez approximativement de la durée de cette
18 bataille à Lipri, du début jusqu'à la fin ?

19 R. Non, je ne peux pas me rappeler la date, parce que ces événements ont eu lieu
20 il y a longtemps. Je ne saurais me rappeler la date.

21 Q. C'est très bien. Vous avez dit qu'entre la première bataille et la deuxième
22 bataille à Lipri, vous avez reçu du renfort. Vous avez dit avoir reçu plus d'armes.
23 Est-ce que vous avez reçu également plus de soldats ou pas ? Est-ce qu'il y a eu
24 d'autres soldats qui sont arrivés en renfort ?

25 R. Lorsque nous sommes arrivés à Lipri, pour le premier combat nous avions un

1 grand nombre de militaires. Nous nous sommes battus ; un petit nombre a perdu la
2 vie et d'autres ont été blessés. Nous avons replié non loin du village. Au cours du
3 deuxième combat, nous avions un nombre suffisant de militaires pour combattre. Et
4 c'est la deuxième fois qu'on les a battus.

5 Q. Je répète ma question plutôt ; vous nous avez dit qu'après la première bataille,
6 vous avez battu en retraite, vous n'êtes pas partis très loin, pas très loin du village.
7 Est-ce que vous savez à quel endroit vous avez effectué ce repli ?

8 R. J'avais dit, c'est un petit village non loin de Lipri. Je ne connais pas le nom de
9 ce village, d'autant plus que je ne vis pas dans... dans* cette zone.

10 Q. Très bien. Vous avez dit que le commandant Bosco a envoyé des armes, est-ce
11 que vous connaissez la provenance de ces armes ?

12 R. Je ne connais pas l'origine de ces munitions. Ce que je sais, c'est que c'est le
13 commandant Bosco qui les a envoyées.

14 Q. Hormis le fait qu'on vous ait remis des armes, est-ce le commandant Bosco a
15 également joué un rôle dans le combat à Lipri ?

16 R. Non, le commandant Bosco n'était pas à Lipri.

17 Q. Merci, Patrick.

18 Je voudrais savoir si quelque chose s'est produit après les batailles de Barrière et de
19 Lipri lorsque vous êtes resté dans la ville ? Est-ce que vous pouvez nous en parler,
20 s'il vous plaît ?

21 R. Après le combat de Lipri, après avoir gagné cette guerre, nous sommes restés
22 sur place. Les populations civiles, c'est-à-dire les villageois, revenaient dans le
23 village et les activités normales reprenaient.

24 Q. Comment est-ce que vous vous nourrissiez lorsque vous étiez à Lipri ?

25 R. C'était la même nourriture. C'était la même façon dont on se nourrissait à

1 Bule. Nous allions auprès des populations civiles pour avoir de quoi manger.

2 Q. Et comment est-ce que la population civile vous donnait de la nourriture ?

3 Comment obteniez-vous de la nourriture donnée par les civils ?

4 R. Les militaires avaient l'habitude d'aller au marché pour faire des
5 contributions ; on donnait la nourriture pour nourrir les militaires.

6 Q. Patrick, avez-vous jamais entendu parler du mot « saba-saba » ?

7 R. Oui.

8 Q. Qu'est-ce que c'est, « saba-saba » ?

9 R. « Saba-saba », c'est le nom d'une arme, une grande munition qu'on avait,
10 qu'on utilisait ; une arme lourde.

11 Q. Est-ce que vous savez comment manipuler cette arme, comment elle
12 fonctionne ?

13 R. Pour utiliser cette arme, vous devez être une personne forte, physiquement.
14 Parce que lorsque ça tire, il y a une forte pression. Donc, il faut être physiquement
15 fort.

16 Q. Au moment où vous étiez au sein de l'UPC, auriez-vous pu utiliser cette arme
17 « saba-saba » ?

18 R. Non, ce n'était pas une arme de ma stature. Je ne pouvais pas l'utiliser.

19 Q. Avez-vous jamais participé à une bataille où on a fait usage du « saba-saba » ?

20 R. Oui.

21 Q. Et de quelle bataille s'agit-il ?

22 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas écouté la réponse du
23 témoin.

24 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

25 R. C'était pendant le combat de Barrière.

1 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. À votre connaissance, est-ce que cette arme a été utilisée au cours des autres
3 batailles auxquelles vous avez participé à Lipri ?

4 R. Je ne me rappelle plus. J'ai vu des armes. J'ai vu « saba-saba », mais je ne me
5 rappelle plus de* quel combat il s'agissait ; celui de Barrière ou celui de Lipri, je ne
6 me rappelle plus.

7 Q. C'est très bien, Patrick. Nous comprenons. Je voudrais à présent vous poser
8 des questions sur la visite que vous avez mentionnée, qui aurait été effectuée par le
9 commandant Bosco au centre de formation de Bule. Savez-vous pourquoi il est venu
10 vous voir ?

11 R. Il nous avait apporté un message. Il avait dit qu'il était venu nous voir,
12 l'évolution de notre formation. Mais il a beaucoup plus parlé avec le commandant
13 qui était au camp, particulièrement le commandant Tshitsha. Pour nous, il nous a
14 seulement dit qu'il était venu nous voir, comment est-ce que nous nous trouvions.

15 Q. Et quand vous dites « nous », de qui parlez-vous ?

16 R. Je voulais dire, c'est nous, les militaires non gradés, sans grade.

17 Q. Avez-vous vu le commandant Bosco à d'autres occasions ?

18 R. Je ne me rappelle plus. Je ne me rappelle plus quand est-ce que je l'avais vu. Je
19 ne me rappelle plus si je l'ai encore revu. Je ne peux plus me rappeler.

20 Q. Très bien.

21 Lorsque vous l'avez vu à Bule, pouvez-vous nous en dire plus à propos de cette
22 visite ? Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui s'est passé, nous relater cette visite
23 du début jusqu'à la fin ?

24 R. Ce que moi j'ai compris, le but de sa visite, était venu voir l'évolution de ce
25 qui s'est passé au camp. C'est selon moi la raison pour laquelle il est venu et c'est ce

1 qu'il est venu nous dire. Il est venu nous poser des questions, savoir dans quel était
2 nous étions, mais les informations les plus importantes, il les a partagées avec le
3 commandant.

4 Q. Est-ce que vous savez... Est-ce que vous vous souvenez si le commandant
5 Bosco est arrivé tout seul ou en compagnie d'autres personnes ?

6 R. Lorsqu'il est arrivé au, camp il était entouré de ses gardes du corps qui
7 assuraient sa protection.

8 Q. Est-ce que vous savez quel âge ses gardes du corps avaient ?

9 R. Non, je ne connaissais pas leur âge mais il y avait des grands et des petits ;
10 non, je ne me rappelle plus de leur âge.

11 Q. Très bien.

12 Lorsque vous dites qu'il y avait des petits parmi ces gardes, est-ce qu'ils étaient plus
13 grands que vous ? Est-ce qu'ils avaient la même taille que vous, un peu plus petit
14 que vous ? Quelle taille avaient-ils ?

15 R. Il n'y avait pas ceux-là qui avaient ma taille, il y avait certains qui étaient plus
16 grands que moi.

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale qu'il y a des coupures
18 régulières sur le micro du témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,
20 je vais vous demander de vous rapprocher du micro car certains de vos propos ne
21 sont pas bien entendus.

22 Est-ce que vous pouvez faire avancer votre siège, légèrement.

23 Très bien, je vous remercie.

24 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

25 Q. Patrick, vous avez affirmé également avoir vu le commandant Kisembo ; est-

1 ce que vous pouvez nous en parler, s'il vous plaît ?

2 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

3 R. J'ai vu le commandant Kisembo, c'est lorsqu'il était venu nous visiter. Mais je
4 n'étais pas trop habitué à lui.

5 Q. Très bien.

6 Est-ce que vous vous souvenez de l'endroit où vous avez vu le commandant
7 Kisembo ?

8 R. Je ne me rappelle pas.

9 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pour ma prochaine
10 ligne de questionnement, je crois que ce serait plus avisé de le faire en audience à
11 huis clos.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
13 vous plaît.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel) Reclassifié en audience publique*

15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

18 Q. Patrick, ce matin vous nous avez dit avoir été le garde du corps du
19 commandant (Expurgée). Est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous entendez
20 par là, s'il vous plaît ?

21 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Vous savez être garde du corps signifie faire la sécurité d'une personne. Vous
23 savez, vous pouvez avoir une personne qui peut vous aimer ou ne pas vous aimer,
24 notre travail... notre travail comme garde du corps était de défendre en cas de
25 danger, de défendre la personne en cas de danger.

1 Q. Et quel type de danger pouvait encourir votre commandant ?

2 R. Je ne connais pas la nature du danger, mais étant une autorité, cette personne
3 pouvait être attaquée en cours de route et lorsqu'elle est seule sur la route, il est bien
4 qu'elle soit accompagnée par une personne qui fait sa garde.

5 Q. Dans quelles circonstances êtes-vous devenu le garde du corps du
6 commandant (Expurgée) ?

7 R. Je ne sais même pas comment je suis arrivé à être son garde du corps, parce
8 que pour devenir garde du corps de quelqu'un c'est cette personne qui devra
9 solliciter votre service et c'est lui qui m'a sollicité, qui m'a appelé pour que je sois son
10 garde du corps.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez du moment précis où vous êtes devenu son
12 garde du corps, est-ce que c'était pendant votre formation ou après votre formation ?

13 R. Lorsque nous étions à (Expurgée), j'étais son garde du corps ; après la formation,
14 j'étais son garde du corps toujours ; même à (Expurgée) j'étais son garde du corps.

15 Q. Est-ce qu'en dehors de vous le commandant (Expurgée) avait d'autres gardes
16 du corps ?

17 R. Oui. Nous étions à trois. Il y avait moi ainsi que mes amis.

18 Q. En ce qui concerne vos amis, quel âge avaient-ils ? Est-ce qu'ils étaient de
19 votre âge, plus jeunes que vous, plus âgés que vous ?

20 R. Je ne me rappelle plus mais à les voir, physiquement c'étaient des personnes
21 plus âgées que moi.

22 Q. Et quelles sont les choses que vous étiez appelé à faire en tant que garde du
23 corps ?

24 R. C'était un travail très difficile. Partout où se trouverait notre commandant,
25 nous devrions être là. S'il voudrait se déplacer, c'est vous qui devez le

1 raccompagner ; c'était faire sa sécurité partout où il se trouverait.

2 Q. Et de quel genre de lieu, où se rendait (Expurgée), quel genre de lieu
3 s'agissait-il ?

4 R. Il pouvait s'agir lorsqu'il allait visiter les grands commerçants pour leur...
5 pour solliciter de l'aide, nous devrions aller l'accompagner. Partout où il devait aller,
6 nous étions avec lui.

7 Q. Et lorsque vous aviez besoin de vous faire aider, quel genre d'aide était-ce ?

8 R. Je viens de le dire ici. Je ne sais pas qu'est-ce qu'il y avait dans leur tête.
9 Lorsqu'il est seul, moi j'ai vu plusieurs personnes qu'il recevait, d'autres qui
10 l'aimaient et d'autres qui ne l'aimaient pas et à ce moment-là quelqu'un pouvait
11 facilement l'attaquer. Notre travail était de le sécuriser, si quelqu'un l'attaque nous
12 devons le sécuriser, ça c'était notre travail.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
14 nous devons faire maintenant la pause, si ceci vous convient, comme moment.

15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

17 Nous allons maintenant revenir en session à huis clos et je serais reconnaissant à

18 M. Lubanga de bien vouloir quitter cette salle.

19 **(Passage en audience à huis clos)* Reclassifié en audience publique

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

21 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

22 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

23 Nous nous retrouvons à 11 h 30.

24 (*L'audience, suspendue à 11 h 00, est reprise à 11 h 30*)

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,
3 s'il vous plaît.

4 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

5 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

6 Merci, Monsieur Lubanga. Nous pouvons, je crois, revenir en séance ouverte.

7 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Peut-être, Monsieur le Président, si vous
8 m'y autorisez, j'aimerais poser encore quelques questions en séance à huis clos
9 partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez poursuivre.

11 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

12 Q. (Expurgée), avant la pause, vous nous avez dit qu'en tant que garde du corps
13 du commandant (Expurgée), vous étiez responsable de sa sécurité. Étiez-vous armé
14 lorsque vous accompagniez le commandant (Expurgée) ?

15 Je crois que le micro du témoin n'est pas branché.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il faudra reposer la
17 question.

18 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.

19 Q. (Expurgée), votre micro n'était pas branché ; je dois donc vous reposer la
20 question. Lorsque vous accompagniez le professeur (*sic*) (Expurgée) et veilliez à sa
21 sécurité, est-ce que vous portiez une arme ?

22 LE TÉMOIN WWWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

23 R. Oui, j'étais armé.

24 Q. Et les munitions ; est-ce que vous aviez des munitions sur vous ?

25 R. Oui, j'avais le chargeur avec des munitions.

1 Q. De quel type d'arme s'agissait-il, celle que vous portiez ?

2 R. Lorsque j'assurais sa sécurité, j'avais l'arme appelée SMG.

3 Q. Est-ce qu'il vous est jamais arrivé d'avoir à utiliser votre arme pour protéger
4 le commandant ?

5 R. Non.

6 Q. Et le commandant, portait-il une arme lorsque vous l'accompagniez ?

7 R. Il n'était pas armé. Peut-être qu'il avait un revolver, mais habituellement il
8 n'avait pas d'arme.

9 Q. Vous nous avez parlé tout à l'heure du (Expurgée) qui était en
10 communication avec le commandant Bosco. Il utilisait pour ce faire un appareil
11 Motorola. (Expurgée)
12 (Expurgée)

13 R. Oui, il l'avait et il l'avait partout où il se trouvait.

14 Q. L'avez-vous vu utiliser cette radio ?

15 R. Oui, il l'utilisait souvent. Lorsqu'il s'agissait d'envoyer les messages, il
16 l'utilisait.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous pouvons
18 revenir en séance publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Séance publique, s'il
20 vous plaît.

21 (*Passage en audience publique*)

22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Séance publique :

23 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Nous avons parlé, Patrick, des filles qui étaient au camp d'entraînement
25 militaire à Bule. Pourriez-vous nous dire si ces filles, elles aussi, allaient au combat ?

1 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

2 R. Les filles n'allaient pas au combat. Des fois, elles participaient ; mais la
3 plupart des fois, elles ne participaient pas aux combats.

4 Q. Est-ce qu'elles sont allées au combat à Barrière, la bataille à laquelle vous avez
5 participé ?

6 R. Au combat de Barrière, nous n'avions pas des filles. Tous les affrontements
7 auxquels j'ai participé, les filles n'étaient pas là.

8 Q. Merci. Patrick, avez-vous entendu parler d'un endroit du nom de
9 Mongbwalu ?

10 R. Oui, je connais Mongbwalu.

11 Q. Est-ce que vous êtes déjà allé dans cet endroit ?

12 R. Oui, j'ai déjà été.

13 Q. Est-ce que vous êtes allé à Mongbwalu alors que vous étiez dans les rangs de
14 l'UPC ou pas ?

15 R. Oui. Lorsque j'étais à l'UPC, je suis arrivé à Mongbwalu.

16 Q. Est-ce que vous vous rappelez à quel moment vous êtes allé à Mongbwalu et
17 ce que vous êtes allé y faire ?

18 R. Je ne me rappelle pas. Je ne me rappelle pas lorsque je suis allé à Mongbwalu.

19 Q. Pas de problème. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé lorsque vous étiez
20 là-bas ?

21 R. Je ne me rappelle pas. Il y a longtemps que cela s'est passé.

22 Q. C'est bon, je comprends. Effectivement, ça fait beaucoup de temps qui s'est
23 écoulé. Patrick, au début de la matinée vous nous aviez dit, lorsqu'on parlait de la
24 formation, de l'entraînement, qu'il y avait des gens qui étaient punis. Vous vous
25 rappelez avoir dit cela ?

1 R. Oui.

2 Q. Est-ce qu'il vous est arrivé d'être puni lorsque vous étiez à l'UPC ?

3 R. Lors de l'entraînement, je n'étais pas puni. Mais par la suite, j'ai commis une
4 petite faute et j'ai été puni. Mais pendant la formation, je n'avais pas été puni.

5 Q. Et après la formation, quelle est la petite erreur que vous avez commise ?

6 R. Je ne me rappelle pas de la faute que j'ai commise. Mais je pense que c'était
7 quelque chose qui n'avait pas plu au chef ; c'est pour cela que j'ai été mis au cachot.

8 Q. À quel endroit vous a-t-on mis au cachot ?

9 R. J'ai été mis au cachot lorsque j'étais à Bule. C'est à ce moment-là que j'avais
10 commis cette petite faute et j'ai été mis au cachot.

11 Q. Pouvez-vous nous raconter où précisément vous vous trouviez à Bule, au
12 moment de votre détention ?

13 R. C'était au camp militaire. Il y avait là un cachot de militaires.

14 Q. De quoi s'agit-il ? Quelle était cette prison ? À quoi elle ressemblait, cette
15 prison militaire ?

16 R. Ce cachot consistait à un trou. Et autour de ce trou, il y avait des petites huttes
17 qui étaient construites et c'est dans ce trou qu'on était détenus.

18 Q. Avec qui étiez-vous détenu ?

19 R. Lorsque j'étais détenu, j'étais seul. Mais dans ce cachot il y avait d'autres
20 personnes qui étaient également détenues.

21 Q. Pouvez-vous nous dire de... quelle était la taille de ce trou dans lequel vous
22 étiez détenu ?

23 R. Je ne connais pas la dimension de ce trou.

24 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire combien de personnes pouvaient se
25 trouver dans le trou au même moment ? Il contenait combien de gens ?

1 R. À peu près cinq personnes.

2 Q. Est-ce qu'il était suffisamment profond pour vous permettre de vous tenir
3 debout dans le trou ou bien est-ce que vous étiez forcés de vous asseoir pour tenir à
4 l'intérieur du trou ?

5 R. Comme je l'ai dit cinq personnes pouvaient entrer dans ce trou et ces cinq
6 personnes pouvaient s'asseoir et avoir de l'air. Ce trou pouvait contenir plusieurs
7 personnes si ces personnes sont debout, mais pour être à l'aise il fallait y mettre cinq
8 personnes.

9 Q. Très bien je vous remercie, de cette précision Patrick.
10 Pour être tout à fait sûre, est-ce qu'il s'agissait d'un trou creusé dans le sol ?

11 R. Oui. Le trou était creusé au sol. Et au-dessus de ce trou il y avait une sorte de
12 tente pour empêcher la pluie d'entrer, mais c'était le trou creusé au sol.

13 Q. Et comment est-ce qu'on entraît dans le trou et comment est-ce qu'on en
14 sortait ?

15 R. Ont utilisait les escaliers pour y entrer mais également pour y sortir.

16 Q. Est-ce qu'il était possible de sortir du trou chaque fois qu'on souhaitait en
17 sortir ?

18 R. Non, c'est comme quelqu'un qui est en détention, si vous êtes en détention
19 vous ne pouvez être libéré que le jour où on va dire que vous êtes libre.

20 Q. D'accord. Je comprends.

21 Et combien de temps avez-vous passé dans le trou ?

22 R. Je n'ai pas fait longtemps, j'ai passé à peu près une semaine.

23 Q. Et comment est-ce que vous vous alimentiez pendant que vous étiez dans le
24 trou ?

25 R. Lorsque nous étions dans le trou, il y avait nos amis où nos camarades qui

1 nous apportaient de la nourriture.

2 Q. Est-ce que ce trou il était gardé ?

3 R. Oui. À l'extérieur de ce trou il y avait les gardiens.

4 Q. Patrick, qui vous avait envoyé en détention ?

5 R. Mon arrestation, c'étaient mes collègues militaires mais c'était sur décision du
6 commandant Tshitsha. C'est lui qui a ordonné qu'on me mette en détention.

7 Q. Et lorsque vous parlez de vos collègues militaires, de qui s'agit-il ?

8 R. C'étaient mes collègues militaires avec qui nous partagions le camp, ce sont
9 les amis avec qui nous étions dans le camp.

10 Q. Savez-vous si, outre la détention, il y avait d'autres formes de détention, autre
11 que le trou, pratiquées par l'UPC ?

12 R. Je ne sais pas. Moi, j'ai dit ce que j'ai vu, moi-même j'ai été mis au trou. Je ne
13 sais pas s'il y avait une autre façon d'arrêter les gens. Moi, je parle de ce que j'ai vu.

14 Q. Pour être tout à fait sûre, outre le fait d'arrêter les gens, avez-vous constaté
15 d'autres formes de punitions ?

16 R. Je ne sais pas, je ne me rappelle pas, peut-être qu'il y avait d'autres formes de
17 punitions mais je ne me rappelle pas. Je me rappelle seulement de la détention.

18 Q. Très bien.

19 Maintenant, j'aurais voulu vous poser quelques questions, Patrick, sur la façon dont
20 de votre temps à l'UPC s'est achevé.

21 Vous rappelez vous, pouvez-vous nous dire comment, dans quelles circonstances
22 vous avez quitté l'UPC ?

23 R. Je me suis échappé, j'ai fui l'UPC, lorsque nous étions à Lipri nous avons fini
24 tous les combats. Je me suis dit que cela n'était pas très nécessaire, alors je me suis
25 échappé, je suis allé à Barrière et j'ai rencontré un de mes amis. Nous sommes restés

1 avec lui pendant un temps et puis je suis rentré à la maison chez mes grands-parents.

2 Q. Pouvez-vous nous raconter comment vous vous êtes échappé ?

3 R. Je me suis échappé de l'armée parce que s'échapper de l'armée comme l'armée
4 de l'UPC consistait... on ne pouvait pas dire à un commandant que je suis fatigué et
5 que je dois me reposer. Non, il fallait s'échapper. Et donc, je me suis échappé, j'ai
6 abandonné mon arme et j'ai porté la tenue civile. Arrivé à Barrière, je suis resté avec
7 un ami, et, par la suite, je suis allé à la maison.

8 Q. Où avez-vous abandonné vos armes ?

9 R. J'ai abandonné mon arme là où je logeais.

10 Q. Pouvez-vous nous dire où était cet endroit ?

11 R. Lorsque nous étions à Lipri... Je me suis échappé lorsque nous étions à Lipri.
12 Je suis allé, arrivé à la maison, j'ai déposé l'arme et puis, je me suis échappé.

13 Q. Pourquoi avez-vous abandonné votre arme ?

14 R. Lorsque j'ai abandonné le service militaire, je savais que j'allais abandonner
15 l'armée ; c'est pour cela que je n'ai pas jugé utile d'aller avec l'arme. Je pensais que
16 cela n'était pas nécessaire, c'est pour cela que j'ai abandonné mon arme et je suis allé.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, il me reste une
18 dernière question.

19 Q. Patrick vous rappelez vous avoir été interrogé par le Bureau du Procureur
20 pendant l'année 2005 ?

21 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Oui. Je me rappelle.

23 Q. Vous rappelez-vous s'il y a eu des photos... des photographies qui ont été
24 prises au cours de cet entretien, de cet interrogatoire ?

25 R. Oui.

- 1 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : M Le Président, avec votre permission je
2 souhaiterais montrer une photo au témoin.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*int. de l'anglais*) : S'agit-il d'une photo prise au
4 moment de l'entretien avec les représentants du Bureau du procureur ? Es-ce cela ?
- 5 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : C'est exactement cela M. Le Président.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très certainement.
- 7 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Cette pièce a-t-elle
9 été téléchargée telle qu'elle dans le système ?
- 10 M^{me} SOLANO (*int. de l'anglais*) : Oui. La côte ENR de cette photo est la suivante :
11 DRC-OTP-0138-0049, mais il ne faut pas que cette photo soit montrée au public.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ça ne peut être
13 transmis qu'au sein de la Chambre. C'est cela ?
- 14 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 15 Et j'ai des copies pour les juges.
- 16 Je vais demander aux huissiers de bien vouloir faire passer cette photo.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : On peut affecter un
18 EVD.
- 19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : EVD-OTP-00389.
- 20 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je demande que
21 cette photo soit montrée au témoin.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'espère qu'elle
23 apparaît sur l'écran qui est devant lui, mais je vais demander à l'huissier de bien
24 vouloir vérifier que c'est le cas.
- 25 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Il semblerait que la photo soit

1 effectivement affichée.

2 Q. Patrick, pourriez-vous dire à la Cour si vous savez la personne qui apparaît
3 sur cette photographie ; qui est cette personne ?

4 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

5 R. C'est moi.

6 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je
7 n'ai plus de questions à poser.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
9 Madame Solano. Peut-on maintenant enlever la photographie de l'écran, la faire
10 disparaître ?

11 Madame Massidda, quelle est la situation ? Y a-t-il d'autres questions ?

12 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Juge. J'ai demandé... Je
13 voudrais poser des questions au témoin concernant la réparation.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y.

15 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : M^{me} Pellet va poser des questions au
16 témoin.

17 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.

18 Patrick, je vais vous poser des questions à propos de ce que vous avez dit vendredi
19 et aujourd'hui.

20 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

21 PAR M^{me} PELLET :

22 Q. Mes questions vont d'abord essayer d'éclaircir vos souffrances
23 psychologiques, si vous en avez eues, pendant que vous étiez dans l'UPC. Est-ce que,
24 selon vous, le fait d'avoir été recruté dans l'UPC a eu des conséquences
25 psychologiques sur vous ?

1 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

2 R. Votre question sont... Votre question est importante. J'ai été enrôlé à l'UPC pas
3 par ma propre volonté. Je n'ai jamais songé à être militaire dans ma vie. Et tout ce
4 que j'ai fait lorsque j'étais au sein de l'UPC... Lorsque je me rappelle tout ce que j'ai
5 fait, ça me donne beaucoup de soucis. Et lorsque je commence à penser à cela, je ne
6 parviens pas à me maîtriser.

7 Q. Est-ce que vous pouvez m'expliquer quel genre de soucis ça vous donne ?

8 R. Cela me pousse à penser à tout ce que j'ai commis lors de toutes les batailles.
9 Lorsque je pense à tout cela, cela me donne beaucoup de soucis.

10 Q. Merci, Patrick. Ce matin, vous avez expliqué que pendant les combats de
11 Barrière et de Lipri, vous aviez utilisé votre arme et vous aviez dû tuer des ennemis.
12 Est-ce que vous pouvez m'expliquer ce que vous avez ressenti la première fois que
13 vous avez dû tuer des ennemis ?

14 R. Vous savez, tuer quelqu'un n'est pas quelque chose très bonne. Tuer
15 quelqu'un n'est pas bon. Lorsque j'ai tiré et cela a atteint quelqu'un et la personne est
16 tombée, cela m'a donné du vertige. Et par la suite, j'ai repris encore connaissance. Je
17 me suis dit : si j'abandonne ou si je m'enfuis, cela va me mettre en danger, d'où je
18 devrais continuer. Mais cela m'a donné beaucoup de soucis et mon intelligence ne
19 tourne plus très bien.

20 Q. Merci. Ce matin, vous avez aussi expliqué que le service militaire, la
21 formation à laquelle vous avez participé à Bule impliquait qu'on pouvait perdre sa
22 vie. Est-ce que vous avez eu peur d'être tué pendant les combats auxquels vous avez
23 participé ?

24 R. Oui, j'avais peur ; parce que si vous vous êtes fait... si vous êtes tué pour
25 quelque chose qui est suite à une décision des autres personnes, ceci n'est pas une

1 bonne chose. Donc, j'avais peur. Et tout ce qu'on avait... tout ce qu'on vivait, on le
2 laissait entre les mains de Dieu.

3 Q. Merci beaucoup, Patrick. Maintenant, je vais vous poser une question à
4 propos de vos études. Quand vous avez été enrôlé dans l'UPC, vous avez arrêté vos
5 études ; c'est exact ?

6 R. Oui.

7 Q. Et est-ce que vous avez repris vos études par la suite ?

8 R. Lorsque j'ai abandonné l'UPC... Je dois vous dire que mes parents se sont
9 séparés il y a longtemps, lorsque j'ai quitté l'UPC, j'ai... ma mère était déjà décédée.
10 C'est elle qui devrait me supporter. Donc, il y avait plus personne pour me prendre
11 en charge après avoir quitté l'UPC. Donc, j'étais à la maison et il y avait personne
12 pour me prendre en charge.

13 Q. D'accord. Je comprends que ça, c'était juste après que vous soyez sorti de
14 l'UPC. Par la suite, à un moment quelconque, est-ce que vous avez repris vos
15 études ?

16 R. Oui, j'ai repris les études. J'ai rencontré un groupe appelé IRC. C'est IRC qui
17 m'a pris en charge et c'est au sein d'IRC que j'ai parvenu à chasser tout ce que j'avais
18 en tête sur le service militaire.

19 Q. Très bien. Et tout à l'heure, vous avez expliqué qu'après que vous vous soyez
20 enfui de Lipri et de l'UPC, vous êtes arrêté chez un ami et puis vous êtes allé chez
21 vos grands-parents. Est-ce que vous pouvez me dire comment vos grands-parents,
22 votre grand-mère a réagi quand vous êtes rentré ?

23 R. Elle était pleine de soucis parce que, depuis que j'avais abandonné la famille,
24 personne ne savait où je me trouvais. Et donc, je ne voulais pas expliquer tous les
25 événements auxquels j'ai assisté. Mais vraiment, elle était en soucis.

1 Q. Très bien. J'ai encore une question ; peut-être deux. Quand... Est-ce que, selon
2 vous, le fait d'avoir été enrôlé dans l'UPC a eu des conséquences sur le
3 développement de votre vie, de façon générale ?

4 R. Depuis que j'ai quitté l'UPC jusqu'aujourd'hui, je n'ai gardé aucun bon
5 souvenir. Je ne suis pas fier d'avoir été à l'UPC. Je ne garde que des mauvais
6 souvenirs de l'UPC. Et ceci m'a causé beaucoup de retard dans ma vie.

7 Q. Est-ce que vous pouvez m'aider et me préciser quel genre de retard ?

8 R. Toutes sortes de retards, comme le retard scolaire. Je pense que mon âge ne
9 correspond pas à la classe que je suis en train de fréquenter et je pense que tout ce
10 que je fais ne marche pas très bien ; mon intelligence ne tourne pas très bien.

11 Q. Et enfin, c'est ma dernière question. Est-ce que vous pourriez me dire ce que
12 vous aimeriez faire dans votre vie, dans le futur ?

13 R. Pour le moment, si je fréquente l'école ; parce que dans la vie, pour être
14 quelqu'un, il faut étudier. En ce moment, je n'ai aucun souhait particulier. Mais je
15 pense que les études sont une chose importante. Parce que si quelqu'un étudie, il
16 peut avoir de la fierté devant les hommes. Je demande si c'est possible qu'on m'aide
17 pour développer ma vie future.

18 M^{me} PELLET (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie,
20 Maître Pellet.

21 Oui, Maître Desalliers.

22 M^e DESALLIERS : Merci, Monsieur le Président.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

24 PAR M^e DESALLIERS : Bonjour, Patrick.

25 LE TÉMOIN WWWW-0011 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

1 M^e DESALLIERS : Je vais également vous appeler Patrick durant les questions que je
2 vais vous poser aujourd'hui. Ça vous va ?

3 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) : Oui.

4 M^e DESALLIERS : Excusez-moi. Et je vous demanderais de vous assurer, tout
5 comme vous l'avez fait pour les questions qui vous ont été posées précédemment,
6 vous assurer de bien comprendre ma question. Et si vous ne comprenez pas,
7 dites-le-moi et je répéterai la question ; il n'y a aucun problème. Ça va ?

8 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) : Oui.

9 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, la première partie de l'interrogatoire est
10 toute consacrée à des questions relatives à l'état civil, donc je pense qu'il serait
11 préférable qu'on fasse la première partie à huis clos.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très certainement,
13 Maître Desalliers. Je crois que, pour chaque témoin, ce serait peut-être utile si une
14 nouvelle personne qui commence sa série de questions se présente au témoin, afin de
15 lui rappeler à qui ils ont affaire. Alors je suis certain que le témoin va se souvenir de
16 M^{me} Pellet, mais vous, Maître Desalliers, vous allez commencer à poser des questions
17 au nom de l'accusé.

18 M^e DESALLIERS : Vous avez raison, Monsieur le Président ; j'ai complètement
19 oublié de me présenter. Donc, Patrick, je vous explique qui je suis. Je m'appelle Marc
20 Desalliers, je suis avocat et je suis avocat pour l'équipe de la Défense de M. Lubanga.
21 Et c'est donc à ce titre que je vais vous poser des questions aujourd'hui.

22 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) : Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie,
24 Maître Desalliers. Nous allons maintenant décréter le huis clos partiel.

25 **(Passage en audience à huis clos partiel)* Reclassifié en audience publique

1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
3 vous pouvez y aller.

4 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, comme j'anticipe beaucoup de va-et-vient
5 dans les différentes dépositions qui ont été données par le témoin ; les dépositions au
6 Bureau de Procureur, ainsi que les différents documents relatifs à sa participation à
7 titre de victime, nous avons préparé un classeur qui est séparé en différents onglets
8 qui, je l'espère, vont aider le témoin à naviguer à travers tout cela. Comme je ne
9 savais pas si la Chambre voulait en obtenir une copie, nous en avons préparé copie
10 qui contient toutes les dépositions et les documents relatifs à la participation à titre
11 de victime. Je peux donc donner ces classeurs à la Chambre ou, si vous préférez,
12 simplement vous donner l'index des documents qu'il contient avec les références aux
13 numéros, selon ce que vous préférez.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, si
15 vous avez prévu des classeurs, nous préférons les recevoir parce que c'est une
16 démarche très efficace.

17 Avec l'assistance de l'huissier, je vais demander à ce que des copies nous soient
18 remises ainsi qu'une copie soit remise également au témoin.

19 Très bien.

20 Je crois que lorsque nous allons utiliser le dossier, je vais demander au greffier
21 d'audience d'aider le témoin à naviguer dans ce dossier.

22 Veuillez poursuivre.

23 M^e DESALLIERS : Peut-être pourrait-on demander à l'officier d'aller tout de suite
24 avec le témoin puisque j'ai l'intention de (*inaudible*) remet.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

1 M^e DESALLIERS : Peut-être, préciser aussi que l'index que vous avez, au début, a été
2 remis à mes collègues pour... ainsi qu'à l'officier de la Cour, pour aider à suivre un
3 peu. Parce que si je réfère à l'onglet 1, qu'ils sachent exactement à quel endroit je me
4 trouve.

5 Donc, Patrick, vous avez devant vous un classeur qui contient plusieurs documents
6 et je vous explique ce que ce classeur contient : il est séparé en trois onglets — 1, 2,
7 3 — et vous avez au premier onglet une déposition qui est la déposition que vous
8 avez donnée au Bureau de Procureur, au mois de juillet 2005.

9 Peut-être qu'on pourrait, s'il vous plaît, Monsieur l'officier juste passer pour lui
10 montrer et ensuite, espérons, on pourra essayer de fonctionner simplement avec la
11 référence aux onglets.

12 Quand je dis « onglet » je parle évidemment du séparateur.

13 Vous voyez « onglet 1 », votre déposition aux enquêteurs. Vous en avez une version
14 française et une version swahili.

15 Vous aller en suite à l'onglet 2, qui est séparé en A, B, C, D. Ceci représente la
16 transcription de l'entretien que vous avez eu avec les représentants du Bureau du
17 Procureur au mois de janvier 2008.

18 Ça avait été pris par vidéo et ça a été transcrit, et c'est la transcription que vous avez
19 à cette page.

20 Et finalement à l'onglet 3, si on peut tourner le séparateur numéro 3, je n'entre pas
21 dans les détails pour l'instant mais simplement pour vous dire qu'à l'onglet 3 vous
22 avez des documents qui sont relatifs à votre participation dans la présente affaire à
23 titre de victime.

24 Maintenant, je vous dis tout simplement ça pour que vous ayez une idée de ce que
25 vous avez sous les yeux, mais je, à chaque fois que je vais référer au document, je

1 vais vous dire précisément où j'aimerais que vous alliez.

2 Q. Est-ce que ça va jusqu'à maintenant ?

3 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Oui.

5 Q. Donc on va commencer, s'il vous plaît, avec l'onglet 1 qui est votre déposition
6 du mois de juillet 2005 à l'enquêteur du Bureau du Procureur.

7 Vous vous souvenez bien de cette rencontre que vous avez eue avec M^{me} Alice Zago
8 du Bureau du Procureur ?

9 R. Oui.

10 Q. Et le document que vous voyez à l'onglet 1, que vous avez sous les yeux, est-
11 ce que c'est un document que vous reconnaissez ?

12 Prenez le temps de le regarder et dites-moi si vous reconnaissez ce document ?

13 R. Oui. Je connais ce document parce que j'y vois ma signature.

14 Q. Très bien.

15 Donc, ce document qui a été préparé lors de votre rencontre avec les enquêteurs, est-
16 il exact qu'il vous a été relu en français et en swahili ?

17 R. Oui. Ce document m'a été lu en français et en swahili.

18 Q. Et êtes-vous en mesure de confirmer que les réponses que vous avez données
19 à l'enquêteur, au mois de juillet 2005, sont bien celles que l'on retrouve dans la
20 déposition que vous avez sous les yeux ?

21 R. Je n'ai pas encore lu ce document, je ne sais pas si... je ne connais pas son
22 contenu.

23 Q. Je vais vous poser ma question autrement : quand on vous a relu ce document
24 au mois de juillet 2005, c'était bien pour confirmer que les réponses que vous aviez
25 données étaient fidèlement reproduites dans le document ?

1 Je vais reposer ma question : on vous a relu ce document ça, vous vous souvenez de
2 ça ?

3 R. Oui. Oui, on m'a lu ce document pour confirmer si les déclarations qui y
4 figurent sont bien celles que j'ai données.

5 Q. Très bien.

6 Donc après l'avoir... Après qu'il vous l'ait relu, vous avez donc été en mesure de
7 confirmer, à ce moment, que ça représentait les réponses que vous avez données ;
8 c'est exact ?

9 R. Oui.

10 Q. Juste une petite précision : est-il exact que vous savez lire le français ?

11 R. Oui. Je parle un tout petit peu.

12 Q. Très bien.

13 Maintenant, je vous demanderais d'aller au séparateur n° 2, vous pouvez tourner la
14 page. Vous voyez donc ce document qui est séparé en A, B, C, D.

15 Très bien.

16 Il s'agit d'une transcription de l'entretien avec des représentants du Bureau du
17 Procureur du 19 janvier 2008 et qui avait été filmé par vidéo, est-ce que vous vous
18 souvenez de cette rencontre?

19 R. Oui. Je me rappelle.

20 Q. Merci.

21 Maintenant, s'il vous plaît, pouvez-vous aller à l'onglet 3, tournez le séparateur
22 n° 3 et allez à la première page.

23 Vous êtes à la première page de l'onglet 3 ?

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce que vous êtes... Est-ce que vous savez que vous êtes inscrit dans la

1 présente procédure devant la Cour pénale internationale à titre de victime ? Vous

2 savez cela ?

3 R. Oui. Je sais.

4 Q. Le document qui est... Le premier document de l'onglet 3, je vais vous

5 demander d'aller à la page...

6 Peut-être que je vais vous expliquer la façon dont les pages sont numérotées. Vous

7 avez tout en haut à droite des numéros de page. Vous avez la première page 1 de 27,

8 ensuite 2 de 27.

9 Est-ce que vous voyez tout en haut de la première page 1/27 ?

10 R. Oui. Je vois.

11 Q. Très bien merci, ça, c'est la première page.

12 Je vous demanderais d'aller à la page 5 de 27. Vous y êtes ?

13 R. Oui.

14 M^e DESALLIERS : Je prends juste le temps, si vous me le permettez, de donner... je

15 comprends qu'il serait préférable de donner un numéro au document

16 immédiatement.

17 Est-ce que c'est la même chose pour les documents précédents ? J'aurais peut-être dû

18 le faire au fur et à mesure !

19 Très bien, alors si vous pouvez l'identifier, s'il vous plaît.

20 M. LE GREFFIER : Donc le PV d'audition portant la cote

21 DRC-OTP-0114-0015 *portera la cote MFI-D-0056.

22 Et là je passe à la demande de participation qui est sous les yeux du témoin. Donc la

23 demande de participation qui porte la cote DRC-OTP-0206-0350 *portera la cote

24 MFI-D-00057.

25 Et nous allons assigner d'autres numéros au fur et à mesure que vous les présenter.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que nous
2 avons besoin d'un numéro également pour l'intercalaire 2 ?

3 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, oui, je voudrais
4 mentionner que comme cela est indiqué dans la transcription, l'interview a eu lieu en
5 janvier plutôt qu'en juillet.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc le 19 janvier,
7 pas au mois de juillet.

8 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : C'est cela.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'il *nous
10 faut également une cote pour l'interview ?

11 M^e DESALLIERS : (*Début de l'intervention inaudible : canal occupé*)... comme il s'agit de
12 quatre documents différents, c'est qu'on donne quatre numéros.

13 Un numéro pour la partie A ; un numéro pour la partie B ; un numéro pour C, etc.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour
15 l'intercalaire n° 2. Très bien, faisons cela.

16 M. LE GREFFIER : Alors la transcription d'audition sous le petit a) portant la cote
17 DRC-OTP-0188-0011 portera la cote MFI-D-00058.

18 La transcription d'audition sous petit b) portant la cote DRC-OTP-0188-0032 portera
19 la cote MFI-D-00059.

20 La transcription d'audition sous le petit c) portant la cote
21 DRC-OTP-0188-0063 portera la cote MFI-D-00060.

22 Finalement la transcription d'audition DRC-OTP-0188-0088 portera la cote
23 MFI-D-0061.

24 Maître, souhaitez-vous qu'on donne une cote aussi aux informations
25 supplémentaires à la demande ?

1 M^e DESALLIERS : Oui, s'il vous plaît.

2 M. LE GREFFIER : Donc les informations supplémentaires à la demande de
3 participation aux victimes portant la cote *DRC-OTP-0207-0137 portera la cote
4 MFI-D-00062.

5 Merci.

6 M^e DESALLIERS : Merci beaucoup. Donc désolé, Patrick, de vous avoir fait attendre
7 pour ce petit détail technique.

8 Q. Vous êtes toujours à l'onglet 3 qui est un document... à la page 5 — pardon —
9 de 27 ; c'est exact ?

10 LE TÉMOIN WWWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Oui.

12 Q. Est-ce que vous voyez bien votre nom dans la section A du document ?

13 R. Oui. Je vois mon nom.

14 Q. Est-ce que vous pouvez prendre, à moins que vous le reconnaissiez
15 immédiatement, mais prenez le temps de bien regarder le document. Vous pouvez
16 aller voir les autres pages. Je voudrais simplement que vous nous disiez si vous
17 reconnaissez ce formulaire ; êtes-vous en mesure de reconnaître le formulaire ? Juste
18 pour vous aider un peu, le formulaire va jusqu'à la page 19 de 27 ; le formulaire
19 auquel je fais référence.

20 Patrick, est-ce que vous vous souvenez de ce document ?

21 R. Oui.

22 Q. Si vous allez, s'il vous plaît, à la page 17 de 27, toujours du même formulaire ;
23 vous y êtes ?

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce que vous reconnaissez bien votre signature ?

1 R. À la page 17, il n'y a pas de signature.

2 Q. Excusez-moi, quand je dis « page 17 », c'est le chiffre qui est tout en haut, et
3 non pas le chiffre qui est — parce que c'est trompeur un peu parce qu'il y a deux
4 chiffres. Peut-être qu'on pourrait, s'il vous plaît, lui montrer. C'est la page 17 de 27,
5 vous comprenez ? Donc, à la page 17 de 27, il y a une signature. Est-ce que vous
6 reconnaissez là votre signature ?

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 R. Oui, c'est ma signature.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais faire une
10 pause. J'ai demandé au greffier de signaler le chiffre 17/27 en haut de la page à
11 droite, pour nous assurer qu'à l'avenir le témoin sache à quoi nous faisons référence.
12 Très bien. Alors 17 de 27, le témoin nous dit qu'il reconnaît bien sa signature. Merci.

13 M^e DESALLIERS : Merci.

14 Q. Patrick, ce document, est-il exact qu'il vous a été relu en français et en
15 swahili ?

16 LE TÉMOIN WWW-0011 *(interprétation du swahili)* :

17 R. Oui, il m'a été lu en français et quelqu'un assurait l'interprétation en swahili.

18 Q. Et est-ce que vous étiez d'accord avec tout ce que ce document contenait —
19 contient — pardon ?

20 R. Oui, j'étais d'accord.

21 Q. Êtes-vous en mesure de vous souvenir qui est la personne qui vous a aidé à
22 remplir ce formulaire.

23 M^{me} SOLANO *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, puis-je interrompre,
24 s'il vous plaît ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Oui, que se

1 passe-t-il ?

2 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je veux m'excuser
3 d'interrompre. Je voudrais m'assurer que la Cour sait quel est le nom de la personne
4 qui a aidé le témoin à remplir ce formulaire particulier ; et il y a eu une expurgation
5 de ce passage. Cette demande a été d'ailleurs acceptée par la Chambre.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. C'est
7 effectivement une intervention justifiée, Madame Solano. Merci de nous avoir
8 rappelé ce fait.

9 Monsieur Desalliers, vous êtes tout à fait, bien sûr, autorisé à poser des questions au
10 témoin sur ce qu'il s'est passé en présence de cette personne et de vous faire relater
11 les événements tels qu'ils se sont déroulés. Maintenant, faut-il absolument que vous
12 fassiez préciser le nom ?

13 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, les raisons qui font en sorte que la Défense
14 pose des questions sur le nom sont un peu délicates. Ce que je propose, c'est de
15 réserver la question pour plus tard et nous pourrions indiquer à la Chambre la
16 raison pour laquelle nous posons la question. Nous pourrions faire cette intervention
17 lorsque le témoin aura quitté la salle d'audience. Je pourrais donc passer aux
18 questions suivantes pour l'instant.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.
20 Tout ceci est fort bon. C'est tout simplement parce que, puisque nous avons mis en
21 place des mesures de protection, nous avons... vous devez avoir de bonnes raisons
22 de revenir sur cette politique. Mais c'est une proposition tout à fait sensée. Peut-être
23 pouvons-nous passer à la suite de l'interrogatoire.

24 M^e DESALLIERS :

25 Q. Patrick, je vais vous demander maintenant d'aller au séparateur n° 3b, donc le

1 séparateur suivant. Est-ce que vous avez sous les yeux un document dont la
2 première ligne s'intitule « informations supplémentaires concernant la demande de
3 participation du demandeur » ? Est-ce que c'est ce que vous voyez tout en haut de la
4 page ?

5 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Oui. Je le vois.

7 Q. Je vais vous demander le même exercice que pour le document précédent.
8 Pourriez-vous, brièvement, regarder le document et me dire quand vous l'avez vu,
9 simplement pour me dire si vous reconnaissez ce document ou non. Prenez le temps
10 de le regarder.

11 Juste pour être bien sûr que l'on parle de la même chose ; c'est un document qui a
12 trois pages. C'est simplement les trois pages que j'aimerais que vous regardiez.

13 R. Oui, je vois.

14 Q. Donc, vous reconnaissez ce document ?

15 R. Oui, je le reconnais.

16 Q. Pouvez-vous aller à la page 3 du document, s'il vous plaît ; vous y êtes ?

17 R. Oui.

18 Q. Il est écrit tout en haut de la page : « Je, soussigné, (Expurgée), certifie que les
19 informations figurant dans ce document de trois pages sont exactes, dans la mesure
20 de mes connaissances ». Et il y a une signature ; c'est bien votre signature ?

21 R. Oui.

22 Q. Donc, il est exact que vous étiez d'accord avec toutes les informations
23 contenues dans ce document ?

24 R. Oui.

25 Q. Merci. C'est bien. Oui. Merci.

1 Patrick, je vais maintenant vous demander... vous poser des questions relativement à
2 votre nom. Je tiens à préciser — pour pas qu'il y ait d'ambiguïté pour vous — nous
3 sommes actuellement en audience à huis clos. Donc, tout ce que vous dites
4 maintenant n'est pas entendu à l'extérieur de la salle. Nous ne sommes pas en
5 session publique actuellement — en audience publique. Vous comprenez bien ?

6 R. Oui.

7 Q. Vous avez déclaré, le premier jour de votre témoignage, que votre nom
8 complet est (Expurgée); c'est exact ?

9 R. Oui.

10 Q. Vous avez aussi indiqué que vous n'êtes connu sous aucun autre nom. C'est
11 exact également ?

12 R. Oui, je l'ai dit.

13 Q. Êtes-vous capable de nous épeler votre nom ? Pouvez-vous l'épeler ?
14 Peut-être vous préférez l'écrire aussi. Si vous préférez l'écrire ou l'épeler... Qu'est-ce
15 que vous préférez ?

16 R. Je préfère écrire.

17 Q. Très bien. Je vais vous remettre un bout de papier.

18 M. LE GREFFIER : La note faite par le témoin portera la cote MFI-D-00063.

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 LE TÉMOIN WWW-0011 *(interprétation du swahili)* :

21 R. Excusez-moi ; voulez-vous que j'écrive le nom ou que j'écrive chaque
22 alphabet ?

23 M^e DESALLIERS :

24 Q. Écrivez simplement votre nom, mais votre nom au complet, s'il vous plaît.

25 *(Le témoin s'exécute)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je voir cette
2 feuille ? Je vous remercie. Merci. Oui. Et pour le procès-verbal, le témoin a épilé ce
3 nom de la même façon qu'il figure sur la déclaration. Je vous remercie.
4 Monsieur Desalliers.

5 M^e DESALLIERS :

6 Q. Patrick, dans tous les documents que je vous ai remis, que vous avez sous les
7 yeux, qui sont les déclarations que vous avez faites au Bureau du Procureur et à
8 d'autres intervenants de la Cour pénale internationale, vous n'avez jamais
9 mentionné le nom «(Expurgée) ». Le nom «(Expurgée) » ne revient nulle part. Est-ce
10 qu'il y a une raison pour laquelle vous n'avez jamais dit le nom «(Expurgée) » auparavant ?

11 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Il n'y a aucune raison. Je ne voudrais pas l'évoquer parce qu'une personne
13 peut avoir le nom, le post-nom et le prénom. Donc (Expurgée), c'est un nom et
14 (Expurgée) c'est aussi un nom. (Expurgée), c'est mon prénom.

15 Q. Je vais vous demander d'aller à l'onglet 3A, le document que vous avez sous
16 les yeux, donc 3A, celui qui est numéroté de 1 à 27 et je vous demanderais d'aller, s'il
17 vous plaît, à la page 21 de 27.

18 R. Oui.

19 Q. Est-ce que vous avez sous les yeux un document qui s'appelle « attestation de
20 sortie d'un enfant d'un groupe armé ». C'est bien ce que vous avez sous les yeux ?

21 R. Oui.

22 Q. Pouvez-vous nous indiquer si c'est un document qui vous concerne, vous,
23 personnellement ?

24 R. Oui. C'est mon document. Lorsque nous étions à (Expurgée) nous avons fini
25 la campagne de démobilisation ; c'est à ce moment-là qu'on m'a remis ces documents

1 pour confirmer que j'étais dans un groupe armé et que j'ai abandonné.

2 Q. Très bien.

3 J'attire votre attention sur la partie nom et prénom du document, qui se trouve au
4 milieu de la page. On y voit nom « (Expurgée) », prénom « (Expurgée) ».

5 Alors, ma question est la suivante le nom « (Expurgée) » — (Expurgée) — est-ce que
6 c'est effectivement votre nom ?

7 R. Le nom que vous voyez ici, lorsque nous étions en train de remplir ce
8 document c'était ma sœur qui est partie... donc c'est ma sœur qui a mentionné ce
9 nom de mon grand-père, ce n'est pas moi qui avait mentionné ce nom. Mon nom,
10 c'est (Expurgée). À ce moment-là c'était ma grand-mère qui a rempli ce
11 document.

12 Q. Je pense que je n'ai pas très bien compris. Votre sœur, elle a fait quoi
13 relativement à ce document-là ? Est-ce qu'elle a fait quelque chose, votre sœur, par
14 rapport à ce document ?

15 R. Non, pour envoyer les noms, c'était ma grand-mère qui a mentionné ces
16 noms. Et ce nom, c'est le nom de mon grand... de ma grand-mère qui est décédée. Ce
17 nom, ici, c'est le nom de mon grand-père qui est déjà décédé.

18 Q. O.K. Votre grand-père, est-ce que c'est... Est-ce que vous êtes en mesure de
19 savoir si c'est le père de votre mère ou le père de votre père ?
20 Est-ce que c'est votre grand-père paternel ou maternel ?

21 R. C'est ma grand-mère du côté de ma mère.

22 Q. Et vous avez mentionné que c'était en fonction du nom de votre grand-père
23 que ce nom a été écrit sur le document.

24 Est-ce que vous connaissez le nom complet de votre grand-père ?

25 R. Non, je ne connais pas, c'est ce nom seulement que je connais.

1 Q. Et la grand-mère à laquelle vous avez fait... vous venez tout juste de faire
2 référence, est-ce que c'est la grand-mère dont vous nous avez donné le nom le
3 premier jour de votre témoignage, ici, devant la Cour ?

4 R. Oui. C'est elle.

5 Q. Donc, Patrick, « (Expurgée) », est-ce qu'il est donc exact de dire que ce n'est
6 pas votre nom ?

7 R. Ce n'est pas mon nom ; c'est le nom de mon grand-père.

8 Q. Avez-vous été déjà connu sous d'autres noms que (Expurgée) ?

9 R. Même à l'école ou ailleurs j'utilise le nom de (Expurgée). Comme je l'ai
10 mentionné ici, une personne a un nom et un post-nom.

11 Par exemple, mon nom (Expurgée), je peux dire que mon nom c'est
12 (Expurgée) ou (Expurgée). C'est pour cela que, moi, j'utilise (Expurgée),
13 mais (Expurgée) également c'est mon nom.

14 Q. Juste pour être bien clair, sous quel nom est-ce que vous étiez inscrit à l'école ?

15 R. (Expurgée).

16 Q. Pas « (Expurgée) » ? Le nom « (Expurgée) » n'était pas inscrit à l'école ?

17 R. Non.

18 Q. Vous avez déclaré le premier jour de votre témoignage que vous n'aviez pas
19 de surnom, puisque la question vous était posée : « Est-ce que vous aviez un
20 surnom ? » Vous avez répondu : « Non » ; c'est exact ?

21 R. Surnom, je ne me rappelle pas, mais comme je suis là je... *je n'ai pas de
22 surnom, mais peut-être que j'ai oublié mais je ne me rappelle pas.

23 Q. Si je vous suggère le surnom « (Expurgée) », est-ce que ça vous dit quelque
24 chose ?

25 R. Je me rappelle de ce nom, mais ce n'est pas mon nom à la naissance, c'est des

1 noms que j'utilisais lorsque j'étais jeune. Mais ce n'est pas un nom que je peux
2 retenir ; c'est un nom sans importance.

3 Q. Vous vous souvenez par contre avoir donné ce nom à M^{me} Zago, à l'enquêteur
4 du Bureau du Procureur ; c'est exact que vous lui avez donné ce surnom ?

5 R. Oui. Je me rappelle, c'est pour dire que l'utiliser souvent, je ne l'utilise pas, ce
6 n'est pas vraiment un nom.

7 Q. Est-ce que vous l'utilisez encore, à l'occasion, aujourd'hui ce surnom ?

8 R. Je viens de le dire que c'est un nom que je n'utilise pas. Je l'utilisais avant,
9 d'ailleurs avant que maman Alice ne vienne, je ne l'utilisais plus. Alors, je l'ai dit
10 parce qu'elle m'a posé la question, c'est pour cela, je l'ai mentionné, mais je ne
11 l'utilise plus.

12 Q. Est-ce que vous vous souvenez à partir de quel moment on vous a donné ce
13 surnom ?

14 R. C'est le nom que je me suis donné moi-même quand... c'est moi-même qui... je
15 me suis donné ce nom moi-même.

16 Q. Et à quel moment ?

17 R. À ce moment-là c'était moi-même qui...

18 Q. Je veux dire vous aviez quel âge au moment où vous vous êtes attribué ce
19 surnom, vous aviez quel âge ?

20 R. Je peux dire que j'avais 11 ou 12 ans.

21 Q. Est-ce que c'était avant ou après votre entrée dans l'UPC ?

22 R. C'était avant. C'est-à-dire que je me suis enrôlé à l'UPC lorsque j'avais ce nom,
23 mais à l'UPC on ne me connaissait pas sous ce nom-là.

24 Q. Et pourquoi, est-ce que vous vous êtes attribué ce surnom ? Comment vous en
25 êtes venu à vous attribuer ce surnom de (Expurgée) ? Pourquoi ? Telle est ma

1 question. Pourquoi vous vous êtes donné ce nom ?

2 R. Je me suis attribué ce surnom parce que je l'aimais. C'est comme, je suis ici, j'ai
3 donné le nom de Patrick, mais ce n'est pas mon nom vrai, mais c'est un nom que
4 j'aime. C'est pour cela que je me suis attribué le nom de (Expurgée), parce que
5 j'aimais ce nom.

6 Q. Est-ce que vous avez connu d'autres personnes au sein de l'UPC qui avaient
7 ce même nom « (Expurgée) » ?

8 R. Non.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Desalliers,
10 si l'on passe à un autre sujet, il y a une petite question à résoudre, ce sera peut-être le
11 moment de faire la pause déjeuner.

12 M^e DESALLIERS : Pas de problème Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

14 Nous allons donc faire la pause déjeuner.

15 Si vous pouviez avoir la gentillesse d'aller avec l'huissier.

16 Nous vous retrouverons à 2 h 30, cet après-midi, en séance à huis clos.

17 **(Passage en audience à huis clos)* Reclassifié en audience publique

18 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

19 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

20 Merci, Monsieur Lubanga.

21 Merci beaucoup.

22 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
24 vous allez nous aider à nous expliquer pourquoi vous avez à poser des questions
25 concernant le nom de cette personne.

1 M^e DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président, la Défense est dans une situation un
2 peu particulière relativement à ce témoin et c'est pour le moment encore le cas pour
3 certains autres témoins, je me limite... je limite mes commentaires pour l'instant au
4 témoin qui est devant vous.

5 Le témoin a décliné son identité, le nom de sa famille, les endroits où il habitait, les
6 écoles où il est allée, et bien sûr, en recevant ces informations la Défense a fait ce
7 qu'elle doit faire, c'est-à-dire effectuer toutes les vérifications qui s'imposent sur le
8 terrain.

9 Ce qu'il y a de particulier relativement à ce témoin, c'est que dans tous les endroits
10 où il dit être allé, les villages où il dit avoir habité, les écoles qu'il dit avoir
11 fréquentées, il n'y a strictement aucune trace. Pour les témoins précédents, comme
12 vous avez pu le voir, nous avons été en mesure de trouver des registres solaires, de
13 trouver des éléments qui nous permettraient de vérifier certaines dates, de vérifier
14 certaines informations, mais pour le témoin présent, la Défense n'a trouvé
15 strictement aucune trace du témoin nulle part sur le terrain. Donc, c'est une situation
16 qui amène la Défense à soupçonner que le témoin n'aurait peut-être pas décliné sa
17 véritable identité.

18 D'ailleurs, la Défense soulève que dans ce cas précis, on peut constater dans les
19 interrogatoires vidéo du mois de janvier 2008, que le Procureur lui-même pose
20 plusieurs questions au témoin sur la personne qui l'a aidé à préparer ce document.
21 Évidemment, les informations ne sont que partielles pour nous, puisqu'il y a des
22 expurgations. Mais ces doutes et cette impossibilité pour nous de retrouver quelque
23 trace que ce soit du témoin nous amène... nous oblige à pousser plus loin nos
24 investigations et à vérifier quelles sont les personnes qui ont aidé le témoin à
25 préparer ces documents, parce que peut-être que cela nous permettrait d'obtenir des

1 éléments de réponse sur les questions pour lesquelles nous n'avons aucune réponse.
2 C'est la raison pour laquelle la Défense estime qu'il est nécessaire de savoir qui a
3 aidé le témoin à remplir ces formulaires.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Desalliers,
5 je ne suis pas sûr... c'est peut-être... Je suis peut-être un petit peu obtus, mais je ne
6 suis pas sûr d'avoir parfaitement saisi votre raisonnement.
7 Si je comprends bien la position qui est la vôtre, c'est une personne dont la Défense
8 nous dit qu'elle a donné un certain nombre de noms, c'est-à-dire que cette personne
9 s'est identifiée, et toute vérification, tous les contrôles qui ont été faits concernant ce
10 nom, le lieu où il dit qu'il est allé, il n'y a pas de trace. Et dans ces conditions, la
11 Défense a des doutes sérieux quant à la situation. Est-ce qu'il est vraiment la
12 personne qu'il dit être ? Ça, je comprends parfaitement que ceci mérite des
13 recherches.
14 Ce que je ne comprends pas, c'est en quoi votre... vos recherches seraient aidées,
15 facilitées, si vous aviez le nom de la personne qui lui a permis de remplir ce
16 formulaire, parce que cette personne ou bien elle pourra dire : « Oui, effectivement,
17 le témoin était avec moi, c'est lui qui m'a donné un nom que j'ai porté sur le
18 formulaire. Voici le nom qui figure sur le formulaire dont vous dites que c'est une
19 usurpation d'identité. » Mais je ne vois pas en quoi l'enquête que vous mèneriez sur
20 la question de la « fautive » identité, en quoi l'identité de la personne qui l'aurait aidé
21 va pouvoir vous aider dans un sens où dans l'autre ? Peut-être que c'est tout
22 simplement la personne qui était avec lui lorsqu'il a rempli ce formulaire.
23 Pourriez-vous, peut-être, m'aider un peu plus... comprendre en quoi l'identité de
24 cette personne va vous permettre de faire le clair sur l'identité de *notre témoin.
25 M^e DESALLIERS : Il faut que je prenne un instant pour discuter avec l'équipe.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Sûr. Je vous en prie.
2 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)
3 Monsieur Desalliers, pouvons-nous nous trouver à 14 h 30 ? Ce sera donc à 14 h 30.
4 Oui, Madame Solano ?
5 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Si ceci peut aider en quoi que ce soit la
6 Chambre et renvoyer des décisions de la Chambre... simplement si ceci vous est
7 utile.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, pas pour
9 l'instant. Je voudrais savoir ce que l'on nous dit concernant cette demande de la
10 Défense. Mais je vous suis très reconnaissant. Merci beaucoup.
11 Nous nous retrouvons à 14 h 35.
12 (*L'audience, suspendue à 13 h 03, est reprise à 14 h 35*)
13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avez-vous autre
15 chose à ajouter, Maître Desalliers sur cette question ?
16 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, la Défense est dans une situation un peu
17 délicate puisqu'elle a le sentiment que pour répondre de façon satisfaisante à la
18 Chambre, elle devrait toucher à des points qui relèvent de ses enquêtes actuellement
19 en cours.
20 Je dis bien pour que la réponse « soit satisfaisante ».
21 Ce que la Défense propose à la Chambre, c'est la chose suivante : je pourrais
22 simplement mettre de côté les questions relatives à l'identité de la personne qui a
23 aidé pour la préparation des formulaires, pour l'instant. Nous, nous voudrions
24 solliciter l'opportunité d'avoir une très courte audience *ex parte* qui pourrait se tenir
25 soit à la fin de la présente journée, une fois que le témoin aura quitté ou demain

1 matin si la Chambre le préfère, où nous pourrions donner des détails qui
2 permettraient de répondre de façon beaucoup plus précise à la Chambre. Mais dans
3 l'état, il est difficile pour la Défense d'y répondre en audience.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très certainement,
5 Maître Desalliers. Mais en ce qui concerne l'audience *ex parte*, il faudra la tenir
6 demain, car la Chambre de première instance II tient une conférence de mise en état
7 à 17 h aujourd'hui. Il faudrait que nous levions l'audience à 16 h 30. Mais merci pour
8 votre explication.

9 Madame Solano, je ne veux pas perdre de temps sur cette question à présent, mais si
10 le Procureur le souhaite, je crois que son intervention sera utile, le Procureur
11 pourrait donc souligner les différentes références portant sur la décision qui traite de
12 cette question. Vous pouvez peut-être demander à un membre de votre équipe de
13 nous faire... de nous détailler les différents points et communiquer cette information
14 aux juristes de la Chambre. Ce sera très utile, avec une copie à la Défense.

15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Nous le ferons.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

17 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

18 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-nous de
20 vous faire attendre, Monsieur le témoin.

21 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

22 Merci, Monsieur Lubanga.

23 Oui, Maître Desalliers, vous avez la parole.

24 M^e DESALLIERS : Merci.

25 Rebonjour, Patrick.

1 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

2 M^e DESALLIERS :

3 Q. Vous nous avez indiqué, le premier jour de votre témoignage, que votre
4 grand-mère vous a informé que vous étiez né le (Expurgée) 1992 ; c'est exact ?

5 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce qu'il y a d'autres membres de votre famille qui vous ont informé de
8 votre date de naissance ?

9 R. Non.

10 Q. Votre grand-mère, est-ce qu'elle vous a informé de cette date de naissance
11 avant votre première rencontre avec M^{me} Alice du Bureau du Procureur ?

12 R. Oui.

13 Q. Je pourrais vous demander de prendre — vous avez toujours le classeur
14 devant vous — ... allez à l'onglet 1, votre déposition du mois de juillet 2005, à la toute
15 première page. Vous y êtes ? J'attire votre attention dans la partie « informations sur
16 le témoin ». On voit votre nom, votre surnom et tout juste en bas, date de naissance :
17 (Expurgée) 1992. Pourquoi est-ce qu'il y a une différence entre la date qui figure sur
18 ce document et celle que vous donnez ici, aujourd'hui ?

19 R. Je ne sais pas pourquoi. Ma date de naissance que je connaissais, c'est le
20 (Expurgée)... c'est le (Expurgée). C'est ce que je sais. Mais ce que je vois ici, ce n'est
21 pas ma date de naissance.

22 Q. Mais cette date, le (Expurgée) 1992. C'est la date que vous aviez donnée à
23 M^{me} Zago au mois de juillet ?

24 R. Si je me rappelle bien, je pense que c'est une erreur de mois.

25 Q. Très bien, merci.

- 1 Vous avez mentionné que votre père — pardon — ... votre mère s'appelait (Expurgée);
2 c'est exact ?
3 R. Oui.
4 Q. Est-ce que c'était bien là son nom complet ?
5 R. À ma connaissance, c'était (Expurgée)?
6 Q. Mais est-ce que vous lui connaissiez d'autres noms que (Expurgée)?
7 R. Elle avait d'autres noms, mais moi, je ne sais pas.
8 Q. Mais vous savez qu'elle avait d'autres noms ?
9 R. Oui.
10 Q. Vous avez peut-être déjà répondu à cette question — excusez-moi si je vous
11 fais répéter — mais à quel endroit êtes-vous né exactement ?
12 R. Je suis né à (Expurgée).
13 Q. Merci.
14 Vous avez également mentionné le premier jour de votre témoignage que votre père
15 s'appelle (Expurgée). J'ai bien compris ?
16 R. Oui.
17 Q. Pouvez-vous nous dire quel est son nom complet... son nom au complet ?
18 R. Je me rappelle pas tout son nom. J'ai... Je pense que j'ai mentionné un autre
19 nom à part (Expurgée), mais je ne me rappelle pas de quel nom.
20 R. Vous voulez dire que vous avez mentionné un nom... un autre nom lorsque
21 vous étiez ici devant la Cour ?
22 R. De quel nom parlez-vous ?
23 Q. Je veux simplement savoir ; vous avez dit : « Je pense que j'ai mentionné un
24 autre nom, mais je ne m'en souviens plus. » Vous avez mentionné cet autre nom
25 quand ? Ici ? Aux enquêteurs ? À quel moment vous avez mentionné cet autre nom ?

1 R. J'ai dit que je me rappelle pas avoir donné un autre nom dans mes
2 déclarations. Le nom que je connais, c'est (Expurgée).

3 Q. Excusez-moi j'avais mal compris votre réponse.

4 Donc, Popi. Et vous ne connaissez aucun autre nom de votre père ?

5 R. Vous voyez, je connais d'autres noms de mon père. Mais comme nous
6 sommes séparés avec mon père depuis très longtemps, je me rappelle pas un autre
7 nom. Je ne sais pas si j'ai mentionné aux enquêteurs un autre nom, mais c'est le nom
8 de Popi que je me rappelle, parce qu'il y a longtemps que ça s'est passé.

9 Q. Je m'excuse d'insister, je veux juste être bien sûr de comprendre.

10 Vous dites que vous connaissez d'autres noms, mais vous ne vous en souvenez pas.
11 Donc le seul nom, ici, aujourd'hui, dont vous vous souvenez, c'est (Expurgée). Est-ce
12 que je comprends bien votre réponse ?

13 R. Oui.

14 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, j'ai un document à montrer au témoin. Je
15 m'excuse, je n'ai pas de copie pour la Chambre. Je pourrais en apporter une copie
16 plus tard, si vous le souhaitez, mais je pense qu'étant donné qu'on est à huis clos, on
17 peut le faire apparaître à l'écran. C'est un document qui tient en une seule page et
18 que l'on retrouve sous la cote DRC-0013-2014.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Maître
20 Desalliers.

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 M^e DESALLIERS : Donc, Patrick, j'attends juste un petit instant que le document
23 dont vous avez une copie entre les mains apparaisse à l'écran et je vais vous poser
24 des questions. Voilà.

25 Q. Alors, le document que je vous remets...

1 Oui, excusez-moi, on va d'abord lui attribuer un numéro.

2 M. LE GREFFIER : Donc, le document en question aura la cote MFI-D-00064. Merci.

3 M^e DESALLIERS : Merci.

4 Q. Patrick, donc je vous remets une attestation de naissance enfant. C'est la façon
5 dont le document est intitulé. Pour les nom et post-nom : (Expurgée). Il s'agit bien de
6 vous ; n'est-ce pas ?

7 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Oui.

9 Q. On peut y voir que vous êtes né de l'union entre les nommés (Expurgée)
10 (Expurgée) et (Expurgée); vous voyez bien cela sur le document ?

11 R. Oui.

12 Q. En voyant cela, est-ce que ça vous aide à vous souvenir du nom de votre
13 père ?

14 R. Oui, c'est cela.

15 Q. C'est le nom dont vous vous souvenez ; c'est bien cela ?

16 R. Oui.

17 Q. Êtes-vous en mesure de dire si le nom «(Expurgée) » est un véritable nom ou
18 un surnom ?

19 R. (Expurgée), c'est son prénom. (Expurgée), c'est son prénom.

20 Q. Le document que... que je viens tout juste de vous remettre, est-ce que vous
21 êtes en mesure de me dire si vous étiez présent au moment où il a été préparé ou
22 non ?

23 R. (*Inaudible*)

24 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la réponse du
25 témoin.

1 M^e DESALLIERS :

2 Q. Pourriez-vous répéter votre réponse, s'il vous plaît ? L'interprète n'a pas
3 entendu votre réponse.

4 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

5 R. Je n'étais pas là lorsqu'on remplissait les documents.

6 Q. Merci.

7 Donc, on voit que le nom de votre père serait (Expurgée). Vous, est-ce que vous
8 portez ce nom-là également ou vous ne le portez pas ?

9 R. Vous voyez, chez nous on peut vous attribuer le nom de votre père ou le nom
10 de votre grand-père ou le nom d'une autre personne de la famille. Donc, le nom qu'il
11 utilisait, c'était (Expurgée) (*sic*), c'était son nom de famille que ses parents lui ont
12 attribué. Et peut-être c'est cela qu'il m'a aussi donné.

13 Q. Donc, juste une petite précision puisqu'on a vu... On a discuté, plus tôt
14 aujourd'hui, du nom de votre grand frère — pardon, grand-père. Vous avez
15 mentionné que son nom était (Expurgée). Et ici on voit (Expurgée). Est-ce que vous
16 pouvez nous expliquer... Est-ce qu'on peut expliquer cette différence ou est-ce que
17 c'est une erreur ? Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

18 R. (Expurgée), c'est peut-être la personne qui a écrit qui a mal écrit. Le nom, c'est
19 (Expurgée).

20 Q. Très bien. Alors, le nom de votre grand-père, si je combien, c'est (Expurgée) et
21 non pas (Expurgée). C'est (Expurgée) ; est-ce que je comprends bien ?

22 R. Oui.

23 Q. Pouvez-vous nous dire quelle est la profession de votre père ?

24 R. Mon père était (Expurgée).

25 Q. Pourquoi vous dites : « était » ? Est-ce qu'il ne l'est plus aujourd'hui ?

1 R. Il n'est pas décédé, mais je ne vis pas avec lui pour le moment. Je ne sais pas
2 s'il continue avec son travail de (Expurgée) ou il a abandonné. Mais lorsque je l'ai vu,
3 il était pasteur.

4 Q. Il était (Expurgée) pour quelle... je ne sais pas... (Expurgée) ou...
5 Pouvez-vous me donner plus de détails sur son travail de (Expurgée) ?

6 R. Il était (Expurgée) (*Phon.*) ; une (Expurgée) qu'on appelle (Expurgée)
7 (*Phon.*).

8 Q. Et où se trouve cette (Expurgée) ?

9 R. L'église se trouve à (Expurgée).

10 Q. Savez-vous dans quel (Expurgée) ?

11 R. (*Inaudible*)

12 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la réponse du
13 témoin.

14 M^e DESALLIERS :

15 Q. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît ; l'interprète n'a pas entendu.

16 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Je ne connais pas le (Expurgée) où se situe (Expurgée).

18 Q. J'essaie juste de bien voir le nom. Vous avez bien dit : «(Expurgée)
19 (Expurgée) » ; c'est ça ? Je vous repose simplement la question puisque
20 ce n'est pas clair sur ce que je peux voir à l'écran, mais c'est bien (Expurgée) (*Phon.*) ;
21 c'est bien ce que vous avez dit ?

22 R. C'est (Expurgée) (*Phon.*). C'est (Expurgée) (*Phon.*).

23 Q. (Expurgée)?

24 R. (Expurgée)

25 (Expurgée) (*Phon.*).

- 1 Q. Oui. Et savez-vous quelle est cette (Expurgée) ?
- 2 R. Je ne sais pas.
- 3 Q. Où se trouve actuellement votre père ; est-ce que vous savez ?
- 4 R. Je ne sais pas où est-ce qu'il se trouve.
- 5 Q. Vous n'avez absolument aucune idée ?
- 6 R. Avant d'arriver ici, il y a très longtemps, il était allé en Ouganda. Mais pour le
- 7 moment, je ne sais pas où est-ce qu'il se trouve.
- 8 Q. À quel moment est-ce qu'il est allé en Ouganda ?
- 9 R. Je ne me rappelle pas du jour, mais je sais qu'il est parti vers Ouganda.
- 10 Q. Vous aviez quel âge au moment où il est parti ?
- 11 R. Je ne me rappelle pas de mon âge, mais c'était un temps après que j'aie quitté
- 12 l'armée.
- 13 Q. Donc, c'était après votre passage à l'UPC qu'il a quitté pour l'Ouganda ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. À quand remonte votre dernier contact avec votre père ?
- 16 R. Pour bien comprendre, moi je n'ai pas grandi ensemble avec mon père. Moi,
- 17 j'ai grandi avec ma mère. Mon père et ma mère se sont séparés lorsque j'étais encore
- 18 trop jeune. Je ne sais pas pourquoi ils se sont séparés. Donc, je n'ai pas vécu
- 19 longtemps avec mon père ; j'ai vécu avec ma mère.
- 20 Q. Donc, êtes-vous en mesure de nous dire jusqu'à quel âge vous avez vécu avec
- 21 votre père ?
- 22 R. Je ne sais pas si nous avons vécu pendant combien de temps. Je viens de le
- 23 mentionner ici, j'étais trop petit. Il s'est séparé avec ma mère, donc, il y avait eu
- 24 divorce. Je ne sais pas si à ce moment-là j'avais quel âge.
- 25 Q. Est-ce que c'était avant de commencer l'école ou après avoir commencé l'école

1 pour votre première année ?

2 R. Je ne me rappelle pas si c'était avant ou après.

3 Q. Et donc, depuis le moment où il a quitté et où vous étiez très jeune, depuis ce
4 moment-là, est-ce que vous lui avez reparlé ?

5 R. Non, je n'ai plus parlé avec lui. C'est par la suite que je me suis... j'ai parlé avec
6 mes grands-parents.

7 Q. Est-ce que vous avez des frères et sœurs ?

8 R. J'ai un petit frère.

9 Q. Et comment s'appelle-t-il ?

10 R. Il s'appelle (Expurgée).

11 Q. Et quel âge a-t-il actuellement ?

12 R. Je ne connais pas son âge. Mais avant que je n'aille au service militaire, il avait
13 huit ans. Mais pour le moment, je ne sais pas il a quel âge.

14 Q. Donc, au moment où vous êtes rentré au service militaire, (Expurgée) allait
15 déjà à l'école ?

16 R. Oui.

17 Q. Et à quelle école il allait ?

18 R. C'était en deuxième année.

19 Q. En deuxième année dans quelle école ?

20 R. Je ne me rappelle pas du nom de l'école.

21 Q. Est-ce que c'était la même école que vous ?

22 R. Je ne me rappelle pas.

23 Q. Vous ne vous souvenez pas si votre frère allait à la même école que vous ou
24 non, avant votre enrôlement ?

25 R. J'ai dit que je me rappelle pas du nom de l'école où il fréquentait. Nous ne

1 fréquentions pas la même école.

2 Q. Est-ce qu'il allait à l'école dans la même ville que vous ?

3 R. Oui.

4 Q. Rappelez-moi — je m'excuse — c'était dans quelle ville à ce moment ?

5 R. Moi, j'ai étudié à la (Expurgée) et à (Expurgée).

6 Q. Alors, pourquoi est-ce que votre frère n'allait pas à la même école que vous ?

7 R. Vous savez, pour faire inscrire quelqu'un à l'école, c'est lui-même qui doit
8 choisir l'école où il veut étudier. Il a été inscrit là où lui-même il voulait.

9 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner son nom complet à votre frère ? Vous
10 avez dit (Expurgée), quel est son nom au complet ?

11 R. Je ne connais pas tout son nom. Je connais son nom de (Expurgée).

12 Q. Et vous ne lui connaissez aucun autre nom ?

13 R. Non.

14 Q. Est-ce qu'il avait un surnom ?

15 R. Non.

16 Q. Est-ce que vous aviez d'autres frères et sœurs ?

17 R. Non.

18 Q. Est-ce que j'ai mal compris un peu plus tôt quand je vous ai montré le
19 document d'attestation de sortie d'un groupe armé, j'ai cru comprendre que vous
20 aviez parlé de votre sœur. Est-ce que j'ai mal compris ou vous avez effectivement
21 parlé de votre sœur ?

22 R. De quelle sœur parlez-vous ?

23 Q. Je ne sais pas. En fait, je vous pose la question. Est-ce qu'il est possible que
24 vous ayez une sœur ?

25 R. Je n'ai pas de sœur. J'ai un frère.

1 Q. Et vous, à ce moment, vous alliez à l'école à (Expurgée), mais est-ce que vous
2 résidiez à (Expurgée) également ?

3 R. Oui.

4 Q. Et votre grand-mère, (Expurgée) — excusez-moi la prononciation — est-ce
5 qu'elle porte également d'autres noms ?

6 R. C'est ça son nom complet que je connais. Vous savez, les noms que moi je
7 mentionne dans mes déclarations sont les noms que moi je connais. Je ne sais pas s'il
8 y a d'autres noms, mais les noms que j'ai mentionnés, ce sont les noms que je
9 connais.

10 Q. Mais, peut-être que c'est effectivement des noms que vous connaissez, mais
11 peut-être qu'il se rajoute d'autres noms comme par exemple le nom « (Expurgée) »,
12 vous l'aviez pas mentionné aux enquêteurs ; est-ce qu'il y a d'autres noms tels que
13 (Expurgée), n'importe quel autre nom, qui se rajoute au nom de votre grand-mère ?

14 R. Non.

15 Q. Vous avez mentionné être né à (Expurgée), et vous venez tout juste de
16 mentionner que lorsque vous alliez à l'école à (Expurgée), vous résidiez à
17 (Expurgée). Est-ce que ce sont les deux seules villes dans lesquelles vous avez
18 résidez, avant... Je parle avant votre enrôlement ?

19 R. Avant d'aller au service militaire, j'étais... je vivais à (Expurgée), à (Expurgée)
20 et à (Expurgée).

21 Q. Très bien. Alors, on va y aller par étape. Vous êtes né à (Expurgée). Est-ce que
22 c'est là où vous avez habité pour la première partie de votre vie ?

23 R. Moi, je suis né à (Expurgée). Je suis allé à (Expurgée). J'ai passé beaucoup d'années
24 à (Expurgée). À (Expurgée), je suis allé seulement rendre visite aux membres de ma famille.

25 Q. Je m'excuse, Patrick. Je crois que j'ai mal formulé ma question.

1 Et là, je ne peux pas vérifier puisque ça semble être bloqué. Je vous prie vraiment de
2 m'excuser, j'ai perdu un peu le fil. Mais je crois que j'ai mentionné (Expurgée), l'endroit
3 où vous étiez né, mais c'est Bunia, vous avez dit que vous êtes né à (Expurgée).

4 Donc, à (Expurgée), est-ce que vous y avez habité pour la première partie de votre
5 vie ? Est-ce que c'est ce que vous mentionnez ?

6 R. Oui.

7 Q. Donc, jusqu'à quel âge avez-vous habité à (Expurgée) ?

8 R. Je ne sais pas à quel âge j'ai quitté (Expurgée), mais après avoir quitté
9 (Expurgée), je suis allé à (Expurgée).

10 Q. Est-ce que vous avez quitté (Expurgée) avant de commencer l'école primaire ?

11 R. L'école primaire dont j'ai parlé, de (Expurgée), ça se trouve à (Expurgée).
12 Après, j'ai quitté pour aller continuer mes études ailleurs.

13 Q. Mais, vos études primaires vous les avez commencées à (Expurgée) ; c'est
14 exact ? Votre première année primaire vous l'avez fait où ?

15 R. Je suis né à (Expurgée). La première année primaire, j'ai commencé à (Expurgée) ;
16 après (Expurgée), je suis allé étudier troisième et quatrième primaire à (Expurgée).

17 Q. Donc, vous avez fait première, deuxième année à (Expurgée) et ensuite
18 troisième, quatrième à (Expurgée) ; et après votre quatrième, vous avez été enrôlé
19 dans l'UPC ?

20 R. Non. Lorsque j'ai fini ma quatrième année, je suis allé à (Expurgée) ; après
21 (Expurgée), j'ai été enrôlé.

22 Q. Donc (Expurgée), vous y avez habité, mais vous n'êtes jamais allé à l'école à
23 (Expurgée) ; c'est exact ?

24 R. Oui.

25 Q. Donc, combien de temps avez vous été à (Expurgée) après votre quatrième et

1 avant votre enrôlement ? Il s'est écoulé combien de temps entre la fin de votre
2 quatrième et votre enrôlement ?

3 R. Je ne me rappelle pas combien de temps s'est écoulé.

4 Q. Est-ce que c'est plus d'un an, moins d'un an ?

5 R. Vous savez, si je dis « je ne me rappelle pas », je ne sais pas s'il y a une année
6 qui s'est écoulée ou la moitié d'une année, donc je n'ai pas une réponse fixe. Donc je
7 voudrais dire que je n'ai pas vraiment de précision là dessus.

8 Q. Lorsque vous avez habité à (Expurgée), vous habitiez dans quel (Expurgée) ?

9 R. J'habitais le (Expurgée) (*Phon.*).

10 Q. Et ensuite à (Expurgée), est-ce que vous savez dans quel (Expurgée)? Est-ce
11 qu'il y a des (Expurgée)? Et s'il y en a un, savez-vous dans quel (Expurgée) vous
12 habitiez ?

13 R. Je ne me rappelle pas du (Expurgée).

14 Q. À (Expurgée), est-ce que vous habitiez avec votre mère ?

15 R. À (Expurgée), nous habitions avec ma mère. À (Expurgée), je suis allé rendre
16 visite à la famille et j'ai pris un temps pour y étudier. Et à (Expurgée), j'étais avec ma
17 mère et ma grand-mère.

18 Q. Vous avez mentionné deux fois (Expurgée). Vous avez dit... Vous habitiez
19 avec votre mère à (Expurgée), ensuite vous êtes allé rendre visite à de la famille à
20 (Expurgée), et pris un temps pour y étudier, et ensuite « à (Expurgée) j'étais avec ma
21 mère et ma grand-mère. » Donc, sur les deux ans où vous avez été à (Expurgée), il y
22 a une partie où vous avez habité avec votre... avec d'autres membres de votre famille
23 et une autre partie avec votre mère ?

24 R. Non. À (Expurgée) je n'étais pas-là avec ma mère. À (Expurgée), je suis allé
25 rendre visite à la famille, et j'habitais chez les membres de ma famille. J'habitais avec ma

1 mère à (Expurgée).

2 Q. Excusez-moi, je n'avais pas compris que vous habitiez avec votre mère à
3 (Expurgée). Donc, pendant deux ans, parce que vous avez fait votre première et
4 deuxième année primaire... pardon, votre troisième et quatrième année primaire à
5 (Expurgée), vous avez habité avec quel membre de votre famille ?

6 R. C'était ma tante.

7 Q. Et comment s'appelle votre tante ?

8 R. (Expurgée) (*Phon.*).

9 Q. Est-ce que c'était la sœur de votre (Expurgée) ?

10 R. Oui.

11 Q. Et quel est son nom complet ?

12 R. Je ne connais pas tout son nom complet. Le nom que j'ai donné, c'est le nom
13 que je connaissais.

14 Q. Et lorsque vous habitiez à (Expurgée) vous habitiez dans quel quartier ?

15 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la réponse du
16 témoin.

17 M^e DESALLIERS :

18 Q. je suis désolé, l'interprète n'a pas entendu votre réponse, pourriez-vous la
19 répéter, s'il vous plaît ?

20 LE TÉMOIN WWWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

21 R. Je ne connais pas le quartier.

22 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom de chef de localité à (Expurgée) à
23 l'endroit où vous habitiez ?

24 R. Non.

25 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom du chef de (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 R. Non.

3 Q. Et je vous pose la même question pour le (Expurgée)

4 (Expurgée). Est-ce que vous connaissez le nom du chef (Expurgée)?

5 R. Non, je ne connais pas le nom (Expurgée).

6 Q. Vous avez mentionné le premier jour de votre témoignage avoir fréquenté
7 l'école (Expurgée) ça s'écrit (Expurgée); c'est ça ? Est-ce que vous
8 savez si c'est bien le nom exact de l'école ou si l'école est également connue sous
9 d'autres noms ?

10 R. À ma connaissance, le nom « (Expurgée) », c'est le nom d'une église. C'est, en
11 fait, le nom du groupe qui a créé cette école. (Expurgée) c'est le nom de l'église et le
12 nom de l'école s'appelle aussi (Expurgée).

13 Q. Et où se situe cette école dans la ville de (Expurgée)?

14 R. Elle se trouve au centre-ville.

15 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, prendre la déposition que vous avez donnée
16 aux enquêteurs qui est sous l'onglet 1 ; la première déposition dans le classeur. Je
17 crois que c'est effectivement celle que vous avez sous les yeux ; et allez au
18 paragraphe 14, s'il vous plaît. Est-ce que vous y êtes ? Vous voyez le paragraphe 14 ?

19 R. Oui.

20 Q. Je vais lire le commencement du paragraphe : « J'ai commencé mes études
21 primaires à (Expurgée) gérée par l'église (Expurgée), le village où à l'époque
22 j'habitais avec ma mère et qui se situe à presque (Expurgée) kilomètres de
23 distance de (Expurgée). » Il y a différentes choses que j'aimerais... Oh pardon!

24 Je crois que, maintenant, vous l'avez sous les yeux ; le paragraphe 14 ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il est

1 préférable de donner lecture de ce paragraphe, s'il vous plaît, si vous l'avez sous les
2 yeux.

3 M^e DESALLIERS : Je vais relire l'extrait que je viens tout juste de lire : « J'ai
4 commencé mes études primaires à (Expurgée) gérée par l'église (Expurgée), le
5 village où à l'époque j'habitais avec ma mère et qui se situe à presque
6 (Expurgée) kilomètres de distance de (Expurgée). » Donc, ma première question sur
7 cet extrait, c'est : est-ce que, finalement, le nom de l'école, c'est bien (Expurgée)
8 (Expurgée) ? Est-ce que ça vous aide à vous rappeler ?

9 LE TÉMOIN WWWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Je le vois. (Expurgée), c'est un groupe de (Expurgée); ce groupe qui crée les
11 écoles pour faire étudier les gens.

12 Q. Et vous dites : « J'ai commencé mes études primaires à cette école »,
13 (Expurgée). J'ai compris la réponse que vous aviez donnée un peu plus tôt que vous
14 aviez commencé vos études primaires à (Expurgée), à (Expurgée). Alors, quelle est la
15 véritable situation ?

16 R. Comme cela est écrit ici, je ne sais pas quelle est la vérité. Parce que lorsque
17 j'ai abandonné les études, j'ai fait longtemps. Je ne me rappelle pas des événements.
18 Je ne sais pas si c'est ce qui est vrai. Peut-être aujourd'hui j'ai dit autre chose. C'est la
19 pensée... peut-être on peut... l'homme peut oublier.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais devoir vous
21 interrompre. C'est peut-être une erreur dans les notes, que j'ai là sous les yeux, mais
22 mes notes, celles que j'ai du *transcript* 138, page 53 à partir de la ligne 14, le témoin
23 nous dit qu'il est allé à l'école (Expurgée). Il était dans la quatrième année d'école
24 primaire. Vous êtes certain, n'est-ce pas, que le témoin lorsque nous étions là, la
25 dernière fois, a dit qu'il avait commencé ses études primaires à (Expurgée) ?

1 M^e DESALLIERS : Je vais vous dire exactement la façon dont j'ai perçu son
2 témoignage. C'est que j'ai compris, le premier jour que le témoin a témoigné, qu'il
3 avait commencé ses études primaires à (Expurgée), mais qu'aujourd'hui il nous dit
4 qu'il a commencé ses études primaires à (Expurgée). Maintenant, si vous permettez,
5 je peux prendre deux minutes et essayer de revoir également les notes pour voir si
6 j'ai bien compris. Mais c'est ce que j'ai compris du témoignage.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, non ; peu
8 importe. Dès lors que vous êtes certain que c'est cela et qu'il n'y a pas de
9 contradictions, nous allons poursuivre. Je voulais simplement m'assurer qu'il n'y
10 avait pas eu d'erreur. Veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

11 M^e DESALLIERS: Merci, Monsieur le Président.

12 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, il nous semble que,
13 contrairement à ce que dit ma (*sic*) collègue, le collègue a dit lors de sa... Pardon, je
14 retire ce que je viens de dire. Mon collègue a raison dans ce qu'il a dit des propos
15 tenus par le témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Non, peu
17 importe la référence, vous pouvez poursuivre — aucune idée comme quoi vous
18 auriez eu tort.

19 M^e DESALLIERS :

20 Q. Donc, Patrick, je vous pose toutes ces questions pour essayer de clarifier
21 exactement quelle est la situation, puisque je reprends en résumé le premier jour de
22 votre témoignage où vous nous avez dit que vous avez commencé vos études
23 primaires à (Expurgée).

24 Aujourd'hui, vous nous dites que vous avez commencé à (Expurgée) et, dans votre
25 déposition, il semble que vous disiez également que vous aviez commencé vos

1 études primaires à (Expurgée). Donc, ma question est simplement de savoir où est-ce
2 que vous avez véritablement commencé vos études primaires ?

3 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Vous savez, si je dis deux choses différentes, cela n'est pas une bonne chose. Je
5 vais vous dire très clairement ; lorsque j'ai abandonné mes études... Depuis que j'ai
6 déclaré ces histoires... Depuis que j'ai fait mon témoignage, il y a très longtemps. Je
7 ne peux pas me rappeler tout ce que j'ai déclaré. Je peux oublier certains passages.
8 Donc, ce qui est mentionné ici, je pense que c'est ce qui est vrai.

9 Q. Ce qui est mentionné à quel endroit ? Excusez-moi — dans la déposition au
10 paragraphe 14 ?

11 R. Oui.

12 Q. Je comprends qu'il y a peut-être des choses que vous avez dites aux
13 enquêteurs la première fois où vous les avez rencontrés que vous ne vous souvenez
14 pas exactement de ce que vous avez dit. Mais est-ce qu'on est d'accord que vous
15 devez quand même vous rappeler de l'endroit où vous avez fait votre première
16 année primaire ; ça, vous devez vous souvenir de l'endroit où vous avez fait votre
17 première année primaire ?

18 R. Vous savez, lorsque je vous ai répondu, j'ai dit que j'ai commencé mes études
19 à (Expurgée). J'ai pensé cela. Mais en relisant la déclaration, ceci m'a fait souvenir de
20 l'endroit où j'ai commencé mes études primaires ; c'était à (Expurgée). Peut-être je
21 me suis trompé en disant que j'ai commencé à (Expurgée).

22 Q. Très bien. Donc, votre témoignage aujourd'hui, c'est que vous avez commencé
23 vos études primaires à (Expurgée), à l'école (Expurgée) ; c'est exact ?

24 R. (*Inaudible*)

25 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la réponse du

1 témoin.

2 M^e DESALLIERS :

3 Q. Excusez-moi ; pouvez-vous répéter votre réponse, l'interprète n'a pas
4 entendu.

5 LE TÉMOIN WWWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Quelle réponse ? J'ai dit j'ai commencé mes études, ma première année
7 primaire, à (Expurgée).

8 Q. Très bien. Donc, première année primaire à (Expurgée). Deuxième année
9 primaire, vous êtes à quel endroit ?

10 R. La première année, la deuxième année, je les ai faites à (Expurgée). La
11 troisième année et la quatrième année, je les ai faites à (Expurgée).

12 Q. Très bien.

13 Est-ce que vous vous souvenez en quelle année vous avait fait votre première année
14 primaire ? En quelle année vous êtes entré à l'école ?

15 R. Je ne me rappelle pas.

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'âge que vous aviez quand vous êtes entré
17 à l'école primaire ?

18 R. Je ne me rappelle pas de mon âge.

19 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom de votre professeur en première
20 année primaire ?

21 R. Non.

22 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom de votre professeur en deuxième
23 année primaire ?

24 R. Non.

25 Q. Et en troisième ?

1 R. *(Inaudible)*

2 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la réponse du
3 témoin.

4 M^e DESALLIERS :

5 Q. Excusez-moi, vous venez de dire : « Non » ; c'est ça ?

6 R. *(Intervention non interprétée)*

7 Q. Non, vous ne vous en souvenez pas.

8 LE TÉMOIN WWW-0011 *(interprétation du swahili)* :

9 R. Non.

10 Q. Et en quatrième, qui était votre professeur ?

11 R. Je ne me rappelle pas son nom.

12 Q. Donc, vous avez oublié le nom de tous vos professeurs, de la première à la
13 quatrième année ; c'est ça ?

14 R. Je voudrais poser la question : je ne me rappelle pas des noms depuis que j'ai
15 abandonné mes études en quatrième année primaire et tous les événements que j'ai
16 vécus au groupe armé UPC, et ça fait longtemps que je ne suis pas là-bas ;
17 pensez-vous que je peux garder tous ces noms en tête ?

18 Q. Et vous ne vous souvenez... Je parle pas nécessairement du nom complet de
19 vos professeurs. Vous ne vous souvenez ni d'un prénom ni d'un nom de famille ;
20 c'est exact ?

21 R. Je ne connais pas leurs noms depuis la première jusqu'en quatrième, je ne
22 connais pas le nom des instructeurs. Mais si vous me posez la question sur le nom de
23 mes enseignants depuis cinquième année jusqu'aujourd'hui, là, je peux vous donner.

24 Q. Et vous souvenez-vous qui était le directeur de l'école à (Expurgée) ?

25 R. Non.

1 Q. Et vous souvenez-vous qui était le directeur de l'école à (Expurgée) ?

2 R. (*Inaudible*)

3 Q. Pouvez-vous nous expliquer comment se déroulait votre inscription ; votre
4 inscription à chacune des écoles ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

5 R. L'inscription à l'école ; par exemple, lorsqu'on commence l'école, on dit
6 seulement que cette personne vient de la maison, n'a jamais étudiée et cette personne
7 est inscrite. Ensuite, en deuxième année, c'est à partir de votre bulletin que vous êtes
8 inscrit pour commencer l'école.

9 Q. Donc, pour la première année primaire, qui s'est occupé de votre inscription à
10 l'école de (Expurgée) ?

11 R. C'était ma tante (Expurgée) (*Phon.*) qui est allée m'accompagner pour mon
12 inscription.

13 Q. Et qui s'est occupé de votre inscription à l'école (Expurgée) en troisième,
14 quatrième année ?

15 R. C'était ma grand-mère.

16 Q. Vous nous avez mentionné le nom d'un de vos amis, le jour où vous aviez
17 rencontré les soldats de l'UPC, vous aviez dit que vous étiez avec un ami qui
18 s'appelait (Expurgée) ; vous vous souvenez de ça ?

19 R. Oui. Je me souviens.

20 Q. Est-ce que (Expurgée), c'était un de vos camarades de classe ?

21 R. Non. (Expurgée) n'était pas mon collègue de l'école. J'ai fait sa connaissance
22 lorsque nous avons été pris à (Expurgée). Nous avons fait connaissance à (Expurgée).

23 Q. Donc, vous ne l'aviez jamais vu avant le jour où vous avez été pris ?

24 R. Je disais qu'il était mon ami à (Expurgée), mais pas à l'école ; il était mon ami
25 à (Expurgée).

1 Q. Mais vous le connaissiez avant le jour où vous avez rencontré les soldats de
2 l'UPC pour la première fois, est-ce que vous connaissiez ce (Expurgée) ?

3 R. Oui.

4 Q. Vous l'avez connu quand ?

5 R. Nous avons fait connaissance lorsque je suis arrivé à (Expurgée).

6 Q. Et quel est son nom complet à (Expurgée) ?

7 R. Excusez-moi, je ne voudrais pas répondre en soulevant des polémiques. Si
8 vous avez un ami, vous ne pouvez pas... si vous lui posez la question, quel est son
9 nom, il va vous donner son prénom, mais si vous continuez à lui poser la question
10 sur ses noms... son nom complet et son adresse, la personne peut vous trouver
11 suspecte, comme si vous vous ingérez ou vous vous immiscez dans sa vie privée.

12 Q. Donc, vous ne connaissez pas... Vous ne lui connaissez pas d'autres noms que
13 (Expurgée) ; c'est ça ?

14 R. Oui.

15 Q. Vous avez également mentionné que lors de cette rencontre avec les soldats, il
16 y avait d'autres personnes. Il n'y avait pas seulement (Expurgée), il y avait d'autres
17 personnes ; vous vous souvenez d'avoir dit ça ?

18 R. Oui. Nous étions nombreux, d'autres ont pris la fuite ; nous, nous avons été
19 pris.

20 Q. Alors, vous souvenez-vous du nom d'autres personnes que (Expurgée) qui
21 étaient avec vous à ce moment ?

22 R. Non.

23 Q. Pouvez-vous nous préciser, au moment de votre enrôlement — je veux juste
24 être sûr d'avoir compris —... au moment de votre enrôlement, vous habitiez avec
25 qui, exactement ?

1 R. Lorsque j'ai été pris pour être enrôlé, je vivais avec ma grand-mère et ma mère
2 à (Expurgée).

3 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je pense qu'on peut passer en audience
4 publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.
6 (*Passage en audience publique*)

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez poursuivre,
9 Maître Desalliers.

10 M^e DESALLIERS : Merci.

11 Q. Patrick, est-il exact que vous n'avez été enrôlé qu'une seule fois dans les forces
12 de l'UPC ?

13 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Enrôlé une fois, comment ?

15 Q. Vous nous avez mentionné que vous vous êtes enrôlé en juillet 2002, et que
16 vous avez fait le service militaire jusqu'en juillet 2003. Est-ce que ce service militaire
17 s'est fait de façon continue, de façon non interrompue ?

18 R. La date que j'ai mentionnée, c'est la date à laquelle j'ai été enrôlé au groupe
19 armé.

20 Q. Alors, vous êtes enrôlé en juillet 2002. Vous faites votre service militaire sans
21 interruption jusqu'en juillet 2003 ; c'est exact ? Il n'y a pu d'interruption dans votre
22 service militaire ? Vous n'avez pas cessé d'être un membre des forces de l'UPC
23 jusqu'en juillet 2003 ? Comprenez-vous ma question ?

24 R. Oui. J'ai compris. Pour répondre à votre question, si vous voulez savoir à quel
25 moment j'ai quitté l'UPC, lorsque j'ai quitté l'UPC, je n'ai plus... je ne suis plus revenu

1 au mouvement.

2 Q. Très bien, alors ça répond à ma première question qui était : vous n'avez été
3 enrôlé qu'une seule fois au sein des forces de l'UPC ; ça c'est exact ?

4 R. Oui.

5 Q. Et après juillet 2003, après votre sortie de l'UPC, est-ce que vous avez, à aucun
6 moment, appartenu à un autre groupe ou fait un autre service militaire pour l'UPC
7 ou pour n'importe quel autre groupe ?

8 R. Non.

9 Q. Juste encore une petite question encore relative à vos études : au moment où
10 vous avez été enrôlé, est-ce que vous aviez terminé votre quatrième année primaire
11 ou non ?

12 R. Si nous suivons très bien, depuis la première année jusqu'en troisième année,
13 j'avais fini, mais je n'ai pas fini la quatrième année. J'ai continué la quatrième année
14 lorsque j'ai quitté le service militaire.

15 Q. Donc vous avez interrompu vos études, mais pour une raison autre que pour
16 l'enrôlement ; c'est ça ?

17 R. Lorsque j'ai été enrôlé... pour bien illustrer cela je disais que j'étais à Barrière
18 et puis, je suis allé à (Expurgée), et c'est à (Expurgée) qu'on m'avait pris. C'est à ce
19 moment-là que j'ai été pris pour aller au service militaire. Je n'ai pas abandonné mes
20 études pour rester comme ça à la maison.

21 Q. Mais, est-ce qu'on est d'accord qu'en juillet, au mois de juillet, il n'y a plus de
22 classe ? Les classes sont terminées en juillet ?

23 R. Je viens de le dire tantôt. C'était pendant la détente que... ou pendant les
24 congés que j'ai été pris.

25 Q. Très bien. Excusez-moi, j'avais mal compris.

1 Donc, votre quatrième était terminée ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
3 peut-être que ça peut aider dans la déposition qu'a faite le témoin la semaine
4 dernière ; il a dit que ses études en quatrième année ont été arrêtées en raison de la
5 guerre qui a éclaté. Il est resté à la maison et il a aidé avec les travaux champêtres. Et
6 ensuite, il a été enrôlé.

7 Alors, en fait, il avait couvert cela. Vous pouvez revenir sur la question, mais ce qu'il
8 a dit, c'est que c'est en raison de la guerre que ses études ont été interrompues en
9 quatrième année.

10 M^e DESALLIERS : Vous avez parfaitement raison, Monsieur le Président, ce détail
11 m'avait échappé.

12 Monsieur le Président, m'accorderiez juste un petit instant que je vérifie quelque
13 chose sur les *transcripts* ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.

15 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

16 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, à la page 67 d'aujourd'hui, ligne 21... Je
17 vais vous laisser le temps de le mettre à votre écran... 67 — excusez-moi — 67.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

19 M^e DESALLIERS : Il semble que le témoin — si je comprends bien ce qui est écrit —
20 que le témoin dit qu'il termine et qu'ensuite il y a enrôlement. C'est ce que je
21 comprends de cette phrase, peut-être qu'on pourrait donner l'opportunité... pour
22 être sûrs... Je ne cherche pas à piéger le témoin, je cherche vraiment juste à
23 comprendre qu'est-ce qu'il en est exactement, puisque je... à la lumière de ce qui est
24 écrit, là, je ne suis pas sûr de comprendre si effectivement la quatrième était terminée
25 ou non.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est un point
2 légitime évidemment, Maître Desalliers, vous pouvez poser la question.

3 M^e DESALLIERS :

4 Q. Patrick, je suis désolé, je vous repose encore une fois la question, juste pour
5 clarifier un petit point très simple : au moment où vous êtes enrôlé par l'UPC, est-ce
6 que vous avez pu finir avant, votre quatrième primaire ou non ? Oui ou non, est-ce
7 que vous l'aviez finie ?

8 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Lorsque je suis allé... Lorsque j'ai été pris pour être enrôlé, je n'avais pas
10 encore fini ma quatrième année.

11 Q. Très bien, merci.

12 Vous avez déclaré dans votre témoignage qu'au moment où vous avez été enrôlé,
13 vous étiez allé vous occuper du travail d'extraction d'or ; est-ce que vous pouvez
14 nous donner plus de détails sur cette activité, s'il vous plaît ?

15 R. Creuser de l'or, c'est le travail que je faisais lorsque j'étais à (Expurgée). Je suis
16 allé à (Expurgée) pour creuser de l'or. Mais je... je ne me souviens pas du reste.

17 Q. Est-ce que c'est une activité que vous faisiez souvent avant votre enrôlement ?

18 R. Oui. Je faisais ce travail pour m'aider un tout petit peu.

19 Q. Et où alliez-vous pour faire ce travail ?

20 R. Je ne me rappelle pas du nom de cet endroit.

21 Q. Mais savez-vous... c'était dans quelle ville ou village ?

22 R. J'ai dit que je ne me rappelle pas du nom de ce village.

23 Q. Si je vous suggère Mwanga, est-ce que ça vous rappelle quelque chose ?

24 Laissez-moi vous aider. Je vais vous demander de prendre — et là on est en audience
25 publique, donc il ne faudrait pas le montrer à l'écran — la déposition que vous avez

1 à l'onglet 1, votre première déposition donnée au Bureau du Procureur. Si vous
2 pouvez aller au paragraphe 20, s'il vous plaît. Vous avez le paragraphe 20 ?

3 R. Oui.

4 Q. Merci.

5 Je vais lire une... une partie de l'extrait en sautant... en ne lisant pas, par contre, les
6 endroits... je vais sauter certains mots : « (Expurgée) une date de l'année 2002, dont je
7 ne me souviens plus avec précision, j'avais quitté la maison de... pour aller creuser
8 de l'or au village de Mwanga avec mon ami (Expurgée). J'ignore à quelle distance... »
9 Je m'excuse, je viens de mentionner le nom.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien ce passage
11 sera expurgé.

12 M^e DESALLIERS : « J'ignore à quelle distance ce dernier village se trouve de
13 — village dont je ne dis pas le nom — mais nous y sommes arrivés dans la même
14 journée avec un taxi-moto. Après presque deux semaines que nous étions à Mwanga,
15 un jour que nous nous promenions sur la route (Expurgée), j'ai rencontré un groupe
16 de miliciens de l'UPC qui m'ont subitement sollicité de les suivre et de rentrer dans
17 leur armée pour recevoir une formation militaire et combattre les ennemis lendu. » Je
18 termine la citation à cet endroit.

19 Q. Donc, je vous repose la question : est-ce qu'il est possible, finalement que
20 l'endroit où vous étiez allé chercher de l'or, c'était bien Mwanga ?

21 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Oui.

23 Q. Est-il exact que vous êtes resté deux semaines à Mwanga ? Est-ce que c'est
24 toujours votre témoignage aujourd'hui ?

25 R. Oui. Comme je l'ai mentionné, nous y sommes restés deux semaines.

1 Q. Maintenant que vous vous souvenez de l'endroit, pouvez-vous nous dire où
2 se trouve le point d'extraction d'or à Mwanga ?

3 R. Mwanga, c'est le nom d'un petit village qui se trouve non loin de (Expurgée).
4 Vous pouvez y aller et rentrer à (Expurgée). Mais nous, nous sommes allés pour y
5 rester et y travailler. C'est un petit village non loin de (Expurgée).

6 Q. Mais une fois que vous êtes à Mwanga, expliquez-nous comment vous faites
7 pour chercher de l'or et trouver de l'or ; expliquez-nous un peu pour qu'on
8 comprenne bien ce que vous faisiez comme activité et l'endroit exact où vous alliez ?

9 R. Comme je l'ai dit, nous avons quitté (Expurgée) pour aller à Mwanga à la
10 recherche de l'or, parce que l'or se trouvait à Mwanga.

11 Q. Est-ce que c'était dans une mine, une rivière, une montagne ? Où est-ce que
12 vous alliez chercher l'or ?

13 R. C'était à côté d'une rivière.

14 Q. Donc, expliquez-nous simplement et brièvement la façon dont vous procédiez
15 pour aller chercher de l'or ?

16 R. Vous savez, creuser de l'or, c'était le travail de tout le monde, je n'étais pas le
17 premier à aller puiser de l'or. Tout le monde connaissait comment creuser de l'or ;
18 c'est creuser un trou et chercher sous la terre où se trouve de l'or.

19 Q. Mais comment ? J'essaie de comprendre. Vous n'avez pas besoin d'expliquer
20 en détail. Simplement, vous arrivez à Mwanga. Ce que j'aimerais comprendre, c'est
21 comment vous faites pour trouver de l'or ? Comment savez-vous qu'il y a de l'or à
22 un certain endroit ? Pourquoi aller à Mwanga ? Pouvez-vous me donner plus de
23 détails là-dessus ?

24 R. Comme je viens de le mentionner, nous n'étions pas les premiers à exploiter
25 l'or à Mwanga. Il y avait d'autres gens avant nous qui travaillaient à Mwanga, et

1 c'est à travers ces personnes que nous avons connu Mwanga ; c'est ainsi que nous
2 sommes allées chercher de l'or à Mwanga.

3 Q. Et en avez-vous effectivement trouvé de l'or ?

4 R. Nous avons reçu des petites quantités d'or.

5 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait avec ces petites quantités d'or ?

6 R. Nous les avons vendues. Nous les avons échangées contre l'argent.

7 Q. Vous avez déclaré lors de votre témoignage avoir rencontré les soldats de
8 l'UPC...

9 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, j'ai un doute, est-ce que l'endroit où les
10 soldats de l'UPC ont été rencontrés, c'était à huis clos ou public, j'ai oublié ce détail ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, c'est un détail
12 que nous viserons par la suite, et je crois qu'il faudra également poser la question de
13 savoir si la référence faite à (Expurgée) doit être expurgée ou pas ; je crois que oui,
14 elle doit être expurgée.

15 Il y aura donc... Madame... il...Wanda (*Phon.*) qui restera, mais (Expurgée) devra
16 être expurgé. Donc, je demande à ce que ce texte soit expurgé de ces deux éléments...
17 éléments — pardon — Madame Massidda.

18 Et le lieu où il a été enlevé, c'est le même ; n'est-ce pas ? Oui. Alors lorsque vous
19 arriverez au nom du village où a eu lieu l'enlèvement, nous serons à ce moment-là
20 en séance à huis clos ou, du moins, huis clos partiel.

21 Oui, Monsieur Desalliers ?

22 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je crois, peut-être que ma consœur,
23 M^e Solano pourrait nous assister, mais j'ai l'impression que les questions qui étaient
24 posées, lors du premier jour, sur l'endroit de l'enrôlement ou de la rencontre avec les
25 soldats de l'UPC, c'était en publique.

1 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je me rappelle que c'est effectivement le
2 cas, mais il y a eu une demande d'expurgation à partir de là, mais le nom lui-même a
3 été évoqué en séance publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, la situation,
5 Maître Desalliers, est la suivante : nous éliminons... nous expurgeons ce nom. Si
6 quelqu'un de votre équipe a besoin de retrouver la référence, je crois que c'est page
7 60 de... transcription 138, entre la ligne 3 et 5, à peu près là. Mais le nom doit être
8 mentionné en huis clos ou en huis clos partiel.

9 M^e DESALLIERS : Très bien, alors, avec votre permission, Monsieur le Président,
10 j'aurais quelques questions à poser à huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Huis clos
12 partiel, s'il vous plaît.

13 M^e DESALLIERS :

14 Q. Donc, Patrick, vous avez mentionné avoir rencontré...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
16 *interprétée*)

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*)

18 M^e DESALLIERS : Excusez-moi. Je vous prie de m'excuser.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel)* Reclassifié en audience publique

20 Q. Patrick, donc, vous avez déclaré avoir rencontré les soldats de l'UPC dans le
21 village de (Expurgée) ; est-ce que c'est exact ?

22 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

23 R. Oui. C'est exact.

24 Q. Pouvez-vous nous dire précisément l'endroit dans (Expurgée) où vous étiez
25 au moment où vous avez rencontré les soldats ?

1 R. Ils nous avaient rencontrés, nous étions debout à côté de la route, nous étions
2 en train de discuter. Nous avons vu un groupe de soldats arriver par véhicule. Et ils
3 nous ont pris.

4 Q. Quand vous dites « la route » pouvez-vous être plus précis ? De quelle route
5 parlez-vous ?

6 R. Je dis la route qui traverse, je ne sais pas... l'avenue.

7 Q. Est-ce que je comprends que vous faites référence à la rue centrale de
8 (Expurgée) ; est-ce que c'est ça votre témoignage ?

9 R. Non. Non, ce n'est pas la route principale de (Expurgée), mais une petite route
10 qui se trouve dans le village de (Expurgée).

11 Q. Bon. Cette petite route, elle mène où ?

12 R. La petite route qui sépare les avenues dans les villages. C'est une route qui
13 mène dans d'autres avenues.

14 Q. Peut-être qu'on peut s'entendre sur certains termes. Quand vous dites
15 « route », je comprends un chemin qui relie deux villes. Quand je dis « rue », je parle
16 de chemin qui se trouve à l'intérieur de la ville. Donc, le chemin où vous étiez à ce
17 moment, est-ce que c'est un chemin qui est à l'intérieur de la ville ou c'est un chemin
18 qui relie deux villes différentes ?

19 R. C'était une route qui relie deux avenues ; c'est là où nous étions.

20 Q. Donc, c'est à l'intérieur de la ville ; c'est ça ?

21 R. La route ne se trouvait pas dans la ville ; c'était à (Expurgée), c'est-à-dire c'est
22 des petites routes qui se trouvent dans les avenues. Pour entrer dans une avenue,
23 vous devez passer par une route et c'était cette route-là. Ce n'était pas une route
24 principale.

25 Q. Est-ce que cette route était suffisamment grande pour que des véhicules

1 puissent y circuler ?

2 R. Oui, la route était un peu grande et les véhicules pouvaient passer.

3 Q. Pouvez-vous nous dire qu'est-ce que vous entendez par « une avenue » ?

4 Parce que je veux bien qu'on s'entende sur les termes ; quand vous dites « une
5 avenue », pour vous qu'est-ce que ça veut dire ?

6 R. À ma connaissance, l'avenue c'est un endroit où se trouvent les personnes,
7 c'est-à-dire là où se trouvent les maisons des personnes, c'est-à-dire les murs qui
8 séparent les maisons. C'est ce qu'on appelle « avenue ».

9 Q. Bon. Cet endroit, c'était dans quel quartier de (Expurgée) ?

10 R. Là, je ne me rappelle pas.

11 Q. Et vous habitiez (Expurgée) à ce moment ?

12 R. Oui.

13 Q. Est-ce que vous connaissez le nom d'un seul quartier de (Expurgée) ?

14 R. Il y a très longtemps, je ne me rappelle pas des noms.

15 Q. Je vais vous demander de — excusez-moi — de reprendre votre première
16 déposition qui est à l'onglet 1, au paragraphe 22 ; est-ce que vous l'avez sous les
17 yeux ?

18 R. Oui.

19 Q. Très bien. Je vais lire le début du paragraphe : « Ce jour-là, donc, sans même
20 rentrer à (Expurgée) informer ma famille de ma décision, j'ai suivi ces miliciens de
21 l'UPC qui m'ont transporté par la suite sur Bule, un village situé à une très grande
22 distance de Bunia. » J'arrête la citation ici. Ce que vous avez dit à l'enquêteur, au
23 mois de juillet 2005, c'est que vous aviez pris votre décision que vous étiez à... à
24 Mwanga — d'ailleurs, c'est le paragraphe que je vous ai lu un peu plus tôt — vous
25 êtes à Mwanga, vous rencontrez les soldats de l'UPC, vous prenez la décision de les

1 suivre et vous les suivez sans même rentrer à (Expurgée). Et là, aujourd'hui, vous
2 nous dites : « Quand j'ai rencontré les soldats de l'UPC, j'étais à (Expurgée) ». Alors,
3 où est-ce que vous étiez exactement ? Est-ce que vous étiez à Mwanga ou à (Expurgée) ?

4 R. Vous savez, pour vous répondre, je vais dire ceci : Mwanga et (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée). Est-ce que vous me suivez très bien ?

8 Q. Je comprends que votre témoignage aujourd'hui est (Expurgée),
9 (Expurgée)?

10 R. Oui. (Expurgée)
11 (Expurgée).

12 Q. Donc, finalement, vous étiez... Parce que je vous ai posé la question dans quel
13 quartier vous étiez ; vous avez dit que vous le saviez pas. Maintenant, est-ce que
14 votre témoignage, c'est de nous dire que vous étiez dans le quartier de Mwanga ?

15 R. Non. Je voudrais vous faire comprendre, comme vous avez dit, qu'on vous a
16 pris à Mwanga ou à (Expurgée) pour aller dans l'armée ; c'est pour cela je voulais
17 vous expliquer que Mwanga (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)

20 Q. Alors, je vous repose la question pour être sûr d'avoir bien compris. Est-ce
21 que vous étiez à Mwanga, précisément, au moment où vous avez rencontré les
22 soldats de l'UPC ?

23 R. Oui. Lorsque je les ai rencontrés, j'étais à Mwanga.

24 Q. Si votre témoignage, (Expurgée)
25 (Expurgée) pourquoi est-ce que vous avez précisé à l'enquêteur, au paragraphe 22 — ce

1 que je viens de vous lire — : « sans même rentrer à (Expurgée) ». Pourquoi vous avez
2 dit ça si, de toute façon, vous étiez à (Expurgée) ?

3 R. Vous savez, c'est peut-être... j'ai mal expliqué. Peut-être j'allais dire que je suis
4 pas rentré chez moi à la maison. Donc, ce que je voulais dire, c'était pour... Je voulais
5 dire c'est que je n'ai pas eu l'occasion de rentrer chez moi à la maison. Je pense c'est
6 un problème de langage, mais c'est la même chose.

7 Q. Juste préciser une petite chose ; de quelle façon vous êtes-vous rendu de
8 (Expurgée) à Mwanga ? Par quel moyen ?

9 R. Depuis (Expurgée) jusqu'à Mwanga, nous avons pris la moto. Nous sommes
10 allés à Mwanga et nous y sommes restés.

11 Q. Et combien de temps avez-vous dû rouler à moto avant d'arriver à Mwanga ?

12 R. Je ne sais pas très bien, mais c'est moins d'une heure.

13 Q. Et savez-vous on met combien de temps pour aller de (Expurgée) à Bunia en
14 moto ?

15 R. De (Expurgée) jusqu'à Bunia, on peut faire (Expurgée) en route.

16 Q. Donc, c'est juste un peu plus long que la distance entre Centrale et Mwanga ?

17 R. Comment ? Excusez-moi.

18 Q. La distance entre (Expurgée) et Bunia est juste un peu plus grande que la
19 distance entre (Expurgée) et Mwanga ; est-ce que c'est exact ?

20 R. Vous savez, pour vous faire comprendre comment j'ai évalué la distance ;
21 pour arriver à Bunia, il faut faire (Expurgée) depuis (Expurgée). Mais de (Expurgée)
22 jusqu'à Mwanga, c'est (Expurgée).

23 Q. Très bien, merci.

24 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, pour aider tout le monde à comprendre les
25 distances relatives des villes qui sont mentionnées par le témoin, j'ai pensé nous

1 assister de la carte qui avait été présentée par le Bureau du Procureur lors des
2 observations préliminaires... Excusez-moi.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ceci serait très utile.
4 Avez-vous des exemplaires à nous faire passer, s'il vous plaît ?

5 M^e DESALLIERS : J'ai des copies papier.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfait.

7 M^e DESALLIERS : Le seul problème pour l'instant est qu'il n'a pas encore été mis
8 dans le système. Mais de toute façon, j'ai l'intention de demander au témoin
9 d'encercler certains éléments sur les cartes dont je pourrais fournir une copie papier
10 à tous pour que tout le monde puisse suivre. Mais le témoin pourrait prendre des
11 notes sur une des copies papier et on pourrait peut-être le mettre sur le dispositif qui
12 est prévu à cet effet. Donc, j'ai des copies... une copie pour le témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, veuillez
15 m'excuser. J'aimerais simplement faire préciser un point, s'il vous plaît, avec votre
16 permission.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien sûr.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque j'ai utilisé cette carte la première
19 fois, la Défense a eu peut-être des questions à soulever quant aux distances. Alors, je
20 voudrais savoir quelle est la position actuellement. Mais peut-être qu'il ne s'agit pas
21 de la même carte. Peut-être que c'est la mauvaise carte que j'ai, là.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci de votre
23 intervention. Alors, mettons peut-être de côté tous les éventuels contentieux qu'il
24 pourrait y avoir à propos des cartes, sinon nous risquons de nous retrouver dans une
25 situation très compliquée. Vous pourriez avoir une discussion avec M^e Desalliers,

1 mais après cette audience.

2 Monsieur Sachdeva, votre... requête dure combien de temps ?

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Une dizaine de minutes, simplement.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, nous avons
5 un problème parce qu'il faut lever la séance à 16 h 30 puisque c'est le juge Cotte qui
6 siège à 17 h et c'est une séance de deux heures. Et il faut absolument que je permette
7 aux interprètes de faire une pause.

8 Maître Desalliers, est-ce que l'on peut faire ce repérage demain ? Désolé
9 d'interrompre votre plaidoirie, mais je crois qu'il faudra remettre à demain cet
10 exercice de repérage sur la carte.

11 Nous avons maintenant tous les cartes, nous pourrons commencer par cela demain
12 matin et s'il y a un problème, s'il n'est pas téléchargé sur le système, eh bien, ce sera
13 fait pendant la nuit.

14 Merci beaucoup M^e Desalliers.

15 Nous allons maintenant en rester là pour aujourd'hui. Malheureusement je vais
16 vous... avoir de... demander de revenir pour poursuivre ce témoignage demain. Je
17 vais vous demander de bien vous reposer ce soir et merci beaucoup pour l'aide que
18 vous nous avez apportée aujourd'hui.

19 Huis clos, s'il vous plaît de façon à permettre au témoin de se retirer.

20 Monsieur Lubanga vous pourrez vous retirer également mais je vous demanderais
21 de revenir dès que le témoin sera parti.

22 Merci Monsieur Lubanga.

23 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

24 **(Passage en audience à huis clos)* Reclassifié en audience publique

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

1 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Séance publique, s'il
3 vous plaît.

4 M. Lubanga doit revenir dans le prétoire.

5 *(L'accusé est introduit dans le prétoire)*

6 *(Passage en audience publique)*

7 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Séance publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur Sachdeva,
9 si le premier point— et vous m'interrompez si j'ai mal compris ce dont il s'agit —, le
10 point que vous souhaitez soulever, mais si le premier point est celui de savoir s'il est
11 possible de modifier l'ordre des témoins de façon à prendre en compte le temps
12 perdu, tel qu'il s'est accumulé jusqu'aujourd'hui ainsi que la pause ou la rupture qui
13 va avoir lieu étant donné que notre programme de la semaine prochaine a été
14 considérablement bouleversé alors la réponse en gros va être oui. Mais je vous ai,
15 c'est pas simplement interrompu, je vous ai empêché de parler.

16 Qu'avez-vous à nous dire, Monsieur Sachedeva.

17 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, merci.

18 Oui, effectivement, il faut évaluer le programme à la lumière de ce qui est prévu
19 pour la semaine prochaine, il y aura peut-être d'autres décisions à prendre quant à
20 l'agencement des témoins, c'est tout à fait juste, Monsieur le Président.

21 Il y a d'autres questions qui, à mon avis, doivent faire l'objet d'une requête en bonne
22 et due forme.

23 Dans un premier cas, il s'agit de modifier le programme des dépositions et ça se fera
24 à huis clos mais pour ce qui est de l'autre requête, nous avons toujours, au Bureau
25 du Procureur, essayé de limiter nos propos et à la lumière des témoignages qui ont

1 été faits nous aimerions retirer deux témoins de la liste, n° 26 et le témoin 187.
2 À notre avis, la substance du témoignage qu'auraient fait ces deux personnes a déjà
3 été, dans une certaine mesure, couvert ou sera couvert par d'autres témoins du
4 même profil et je crois qu'il faut économiser le temps qui est à notre disposition.
5 Nous demandons simplement la permission de retirer ces deux témoins de la liste.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
7 Donnez-nous un instant de réflexion.
8 (*Discussion entre les juges sur le siège*)
9 Monsieur Sachdeva, c'est une question de bon sens. L'Accusation doit revoir cette
10 liste des témoins pour voir si les témoignages que vous avez entendus, à « un » étape
11 donnée, restent néanmoins nécessaires. Et tant que les témoins que vous n'avez plus
12 l'intention de faire témoigner peuvent rester à la disposition de la Défense, c'est-à-
13 dire que si la Défense souhaite le faire comparaître, elles ont la possibilité de le faire
14 et de venir témoigner, sous réserve de cette disposition, eh bien, nous sommes tout à
15 fait prêts à ce que vous rayiez le nom de ces deux témoins de la liste.
16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
17 Vous voulez dire que si la Défense souhaite citer ces deux témoins dans la présente
18 affaire ?
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr, c'est tout à
20 fait cela.
21 La Défense aurait, bien sûr, considéré que ces témoignages feraient partie de ce
22 procès mais puisque vous avez décidé de ne pas les citer de votre côté, l'Accusation
23 doit non moins veiller à ce que les témoins, si ceci est demandé par la Défense,
24 puissent comparaître au cours de l'interrogatoire pour la Défense de façon à ne pas
25 porter atteinte aux intérêts de la Défense du fait qu'elle ne pourrait pas entendre des

1 dépositions dont elles devaient nous parvenir ; ceci étant le tableau général, tel qu'il
2 avait été convenu dans un premier temps.

3 Monsieur Sachdeva pour ce qui est de la modification de l'ordre de passage des
4 témoins, pourriez-vous fournir à la Chambre la liste révisée des témoins et discuter,
5 des modifications éventuelles apportées à l'ordre, avec la Défense et vous n'aurez à
6 revenir devant nous que s'il y a une différence entre l'Accusation et la Défense quant
7 à ce nouvel ordre. Il s'agit pas de perdre de temps pour ce qui est de la Chambre,
8 vous pouvez effectivement prendre des décisions raisonnables dans ce sens quant à
9 l'ordre précis de comparution de ces témoins dans la mesure où nous avons tous
10 connaissance, dans des délais raisonnables, des modifications à apporter à cette
11 ordre de façon à ce que des requêtes... en... pour demande de mesures conservatoires
12 puissent éventuellement intervenir dans les délais raisonnables.

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, ce sera fait, Monsieur le Président,
14 et je voudrais insister sur le fait que lorsqu'il s'agit de modifier l'ordre, nous nous
15 engageons à ce qu'il n'y ait pas de lacunes dans le témoignage.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ai-je bien répondu à
17 votre question ?

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, Monsieur le Président. Merci.
19 Puis-je demander à M^{me} Samson de s'adresser à la Chambre ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, vous avez
21 quatre minutes et 45 secondes précisément.

22 Mme SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je parle très vite mais je vais
23 essayer d'être « le » plus concise possible. La raison pour laquelle j'ai demandé à
24 parler c'est pour discuter du témoin, des témoins qui, à ce stade, ne sont plus
25 intéressés à comparaître et témoigner devant la Cour pour des raisons de sécurité

1 entre autre. Il y a peut-être un autre moment demain où j'aurais l'occasion de vous
2 en dire plus sur cette question mais, pour l'instant, le témoin n°4 a exprimé des
3 préoccupations très graves en matière de sécurité et ne fait pas partie du programme
4 de protection prévu par la CPI ; et pour l'instant nous a fait savoir qu'il était réticent
5 à venir témoigner pour raison d'absence de mesures de protection.

6 On est en train d'essayer d'en savoir plus sur sa position, mais pour l'instant les
7 discussions que nous avons eues avec lui n'ont pas été fructueuses. Il y aura peut-
8 être une requête qui interviendra peut-être demain avec plus amples détails.

9 Le témoin 111 c'est un autre témoin qui est lui aussi... on ne pense pas qu'il vienne
10 témoigner de son propre gré. Ceci étant motivé par des préoccupations de sécurité
11 quant à sa... aux membres de sa famille et pour des raisons de sécurités
12 professionnelles. Et il voudrait pouvoir continuer à exercer sa profession en toute
13 sécurité. Nous serons en mesure, d'ici la fin de la fin de la semaine, de savoir
14 exactement quelle est sa position. Voilà pour ce qui est des témoins. Et sous réserve
15 où vous auriez des questions à nous poser je voulais simplement vous informer, la
16 Chambre, d'une autre question encore.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation de l'anglais) : Merci pour ces
18 avertissements, Madame Samson. Je suis sûr que vous allez chercher à savoir s'il y a
19 des modifications de circonstances qui pourraient justifier une nouvelle demande de
20 participation au programme de protection. Je suppose qu'il s'agit des témoins 4 et
21 11, je ne m'en souviens plus ou le témoin 111. De tête comme cela je ne me souviens
22 pas s'ils avaient demandé à participer au programme de protection et si leur
23 demande avait été refusée. Je vous vois hocher de la tête, par conséquent, je crois que
24 c'est bien le cas. Bien sûr, vous pourrez discuter avec l'Unité des victimes et des
25 témoins pour savoir s'il existe des perspectives raisonnables ou plutôt s'il serait

1 justifié ou censé de faire une autre demande.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Le témoin quatre...

3 n°4 effectivement a été envoyé, bon, sa demande a été rejetée.

4 Pour le témoin n° 111, la situation est différente. Il n'y a pas eu de demande mais
5 nous allons passer en revue toutes les options possibles et nous avons discuté
6 aujourd'hui avec l'Unité des victimes et des témoins et nous avons eu d'autres
7 discussions avec les témoins eux-mêmes et nous vous tiendrons informés de
8 l'évolution de la situation.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque vous
10 poserez la question devant nous de façon plus précise, nous aimions que l'Unité des
11 victimes et des témoins soit représentée parce que nous aurons probablement
12 (*inaudible*) de leurs conseils sur ce point.

13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, ce sera fait.

14 S'il me reste quelques secondes, je voudrais informer la Chambre d'une question sur
15 laquelle... dont nous avons traitée dans les coulisses (*inaudible*), c'est à propos de
16 l'interprétation et de la transcription des dépositions des témoins.

17 L'Accusation, le Bureau du Procureur a fourni à la Défense et à la Chambre des
18 signes de divergences entre la version française et la version anglaise. Ce sont des
19 divergences qui sont suffisamment importantes et préoccupantes pour l'Accusation
20 et la Défense.

21 Cela ne nous permet pas de faire le bilan de ce qui a été dit, effectivement, dit par les
22 témoins.

23 Ce que nous serions tentés de faire, c'est de rester en contact avec le Greffe, avec
24 Marc Dubuisson du Greffe, pour organiser une réunion « *auquelle* » nous ferions
25 état de cette différence entre les transcriptions. C'est une réunion qui devrait avoir

1 lieu d'ici la fin de la semaine. L'idée étant de décider d'une procédure qui permette
2 de faire le point en fin de journée pour vérifier la bonne corrélation entre les versions
3 française et anglaise, parce que ces divergences entre les deux versions sont assez
4 importantes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Il s'agit de
6 différences entre les transcriptions française et anglaise ? Avons-nous cherché à
7 savoir si ce qui a été dit par le témoin lors de sa déposition que ce soit en lingala, en
8 swahili ou en français peut être entendu ?

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*): L'enquête est à un stade tout à fait
10 préliminaire. Ce que l'Accusation a fait pour l'instant c'est vérifier les deux textes
11 français et anglais. Il y a certains moments où le texte français dit que quelque chose
12 n'est pas audible alors que l'anglais, lui prévoit un mot... fourni un mot. C'est une
13 possibilité mais on essaie d'en savoir plus.

14 Le Greffier de la Cour m'a informée qu'apparemment la direction des Chambres
15 nous dit que les parties sont d'accord quant à ce que dit la transcription mais nous ne
16 sommes pas encore à même de faire cet exercice de correspondance. Il faut leur
17 donner un peu plus de temps, avoir des informations supplémentaires, y compris
18 des codes, je ne sais pas si nous aurons encore le temps de le faire. Mais nous
19 essayons d'accélérer ce processus qui, normalement, prendra un certain temps.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Nous nous
21 attendions pas à ce que nous prenions une décision à ce stade. Nous vous serions
22 reconnaissants de nous tenir informés de l'état d'avancement de vos travaux.

23 Si vous ne parvenez pas à trouver une solution, faites-nous le savoir mais je suis sûr
24 que si vous consultez M. Dubuisson, il est fort probable que vous trouverez une
25 issue.

1 Madame Samson je sais que c'est un problème, disons, récurrent mais j'aimerais que
2 vous trouviez une solution qui puisse lever toutes nos préoccupations.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons toute confiance que nous
4 pourrions effectivement trouver une solution.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabile, je
6 vais pas vous demander de le faire maintenant parce que nous n'avons pas le temps ;
7 c'est une des raisons, mais je ne sais pas si vous êtes informée que deux témoins ou
8 peut-être même quatre témoins vont disparaître de cette affaire.

9 Si vous avez des observations à faire sur cet état de choses, des choses que vous
10 souhaiteriez porter à notre connaissance, veuillez nous le faire savoir au moment
11 que vous jugerez opportun au cours de la journée de demain.

12 Je ne sais pas quelles répercussions cela pourrait avoir sur votre dossier, le fait qu'ils
13 ne témoignent plus. Peut-être voudrez-vous prendre une décision. Est-ce que vous
14 souhaitez dire que, peut-être, c'est une situation qui vous place dans une situation
15 relativement injuste.

16 Je vous remercie. C'est tout pour aujourd'hui. Nous nous retrouvons demain matin,
17 comme d'habitude à 9 h 30 et elle sera une journée entière. Il y a eu des rumeurs qui
18 ont couru comme quoi ce ne serait pas le cas, mais c'est bel et bien le cas. Nous
19 siégerons toute la journée de demain. Merci.

20 (L'audience est levée à 16 h 33)

21 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

22 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
23 date du 7 Novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
24 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
25 les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au

1 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.

2